

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(14^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 21 Avril 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Souhaits de bienvenue à une délégation étrangère** (p. 1208).
2. — **Questions au Gouvernement** (p. 1208).

RÈGLEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LES ADMINISTRATIONS (p. 1208).

Mme Cacheux, M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

C. I. I. - HONEYWELL-BULL (p. 1209).

MM. Roger-Machart, Dreyfus, ministre de l'industrie.

AMÉLIORATION DE L'HABITAT (p. 1209).

MM. Labazée, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

ACTIVITÉS DE SOUS-TRAITANCE (p. 1210).

MM. Balligand, Dreyfus, ministre de l'industrie.

GRÈVE DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES (p. 1211).

MM. Jean-Pierre Michel, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

CONFLIT CHEZ RENAULT-FLINS (p. 1211).

Mme Frachon, M. Auroux, ministre du travail.

MÉTHODES DE GOUVERNEMENT (p. 1212).

MM. Clément, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

INVESTISSEMENTS PUBLICS (p. 1213).

MM. Méhaignerie, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

ANNIVERSAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS (p. 1214).

MM. Ducloné, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

VERSEMENT DES PENSIONS DE RÉVERSION AUX FEMMES DE MINEURS (p. 1215).

Mmes Goeuriot, Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

INSERTION DES « JEUNES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE » (p. 1215).

MM. Le Meur, Rigout, ministre de la formation professionnelle.

CONTENTIEUX TECHNIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 1216).

M. Legrand, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

RAPPORT « DÉMOCRATIE CULTURELLE ET DROIT A LA DIFFÉRENCE » (p. 1216).

MM. Debré, Lang, ministre de la culture.

TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX
ET MÉDICO-SOCIAUX. (p. 1218).

M. Goasduff, Mme Questiaux, ministre de la solidarité nationale.

FONCTIONNEMENT DES P. T. T. EN ALSACE (p. 1219).

MM. Durr, Mexandeau, ministre des P. T. T.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES AUTORITÉS COMMUNALES (p. 1219).

MM. Cointat, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 1220).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1220).

Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

4. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 1221).

5. — Rappel au règlement (p. 1221).

MM. Marette, le président.

6. — Approbation d'une disposition complémentaire aux conventions
internationales concernant le transport ferroviaire. — Vote sans
débat d'un projet de loi (p. 1221).

Article unique. — Adoption (p. 1221).

7. — Approbation d'un accord entre la France et l'Islande en
matière de transport aérien. — Vote sans débat d'un projet
de loi (p. 1221).

Article unique. — Adoption (p. 1221).

8. — Ratification d'un protocole d'amendement relatif à l'aviation
civile internationale. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 1221).

Article unique. — Adoption (p. 1221).

9. — Validation d'un concours d'internet. — Discussion d'un projet
de loi (p. 1222).

M. Louis Lareng, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Ralite, ministre de la santé.

Discussion générale : M. Marcus. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 1223).

10. — Validation d'un concours de l'éducation surveillée. — Discus-
sion d'un projet de loi (p. 1223).

M. René Rouquet, suppléant M. Roger Rouquette, rapporteur de la commission des lois.

M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 1224).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1224).

11. — Validation des nominations et avancements pour la consti-
tution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabri-
cations. — Discussion d'un projet de loi (p. 1224).

M. Gourmelon, rapporteur de la commission de la défense.

M. Hernu, ministre de la défense.

Discussion générale :

MM. François Fillon, le ministre, Darinot, président de la commis-
sion de la défense,

Jean Brocard,

Rimbault,

Le Drian,

Hamel.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Motion de renvoi en commission de M. François Fillon : M. François Fillon. — Retrait.

M. le ministre.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 1231).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 1231).

13. — Dépôt de rapports (p. 1233).

14. — Dépôt d'un avis (p. 1233).

15. — Ordre du jour (p. 1233).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION
ETRANGERE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de députés de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba, conduite par M. Luis Orlando Dominguez.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Mmes et MM. les députés socialistes et communistes et quelques députés de l'union pour la démocratie française se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

RÈGLEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS POUR LES ADMINISTRATIONS

M. le président. La parole est à Mme Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Certaines entreprises qui souffrent de difficultés de trésorerie souhaiteraient que puissent être accélérées les procédures de paiement des travaux effectués pour les administrations. Le Gouvernement pourrait-il nous indiquer quelles seraient les méthodes concrètes susceptibles de garantir une plus grande rapidité de paiement aux fournisseurs de l'Etat et des collectivités? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Changer de gouvernement!

M. le président. Monsieur Vivien, c'est un peu trop tôt! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Mesdames et messieurs les députés, étant le premier membre du Gouvernement à répondre cet après-midi aux questions que vous posez, je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de M. le Premier ministre, qui est parti aujourd'hui pour le Canada.

Madame le député, je réponds très volontiers à votre question qui concerne l'ensemble des élus que vous êtes tous, en soulignant d'abord qu'il n'est pas normal que les entreprises puissent être pénalisées quand elles traitent avec des collectivités publiques, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités locales.

Certes, des dispositions ont été prises en 1977 pour poser le principe général d'un délai de mandatement de quarante-cinq jours au maximum pour le règlement des sommes dues au titre des marchés de l'Etat et, en 1978, ces dispositions ont été étendues aux mandaterments des commandes hors marché de l'Etat et aux dépenses de même nature des collectivités locales et de leurs établissements publics. Mais, visiblement, ce dispositif reste encore insatisfaisant. Je pense à l'ensemble des collectivités publiques et, plus particulièrement, aux hôpitaux.

C'est la raison pour laquelle M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même avons demandé qu'un point précis soit fait, en particulier par les trésoriers-payeurs généraux, sur cette question. Si, comme c'est possible, des instructions et des mesures complémentaires doivent être prises pour accélérer les paiements, nous le ferons dans les prochains jours par voie de circulaires.

Je tiens à réaffirmer ici, au nom du Gouvernement, que les collectivités publiques et les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple dans l'exactitude et la rapidité des règlements qu'elles doivent à l'ensemble des entreprises. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Le laconisme de la réponse est exemplaire ! (Rires.) J'invite les autres membres du Gouvernement à s'inspirer de ce précédent.

C I I - HONEYWELL BULL

M. le président. La parole est à M. Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

La loi de nationalisation des groupes industriels qui a été adoptée par le Parlement au cours de la précédente session ne concernait pas les entreprises dans lesquelles les intérêts étrangers sont importants, voire majoritaires. Ainsi, le sort de la principale entreprise française du secteur informatique, liée au groupe américain Honeywell, ne paraît pouvoir être fixé qu'au terme de négociations longues et difficiles, que vous avez déjà engagées, monsieur le ministre. On sait, en effet, que les accords passés en 1975 par un précédent gouvernement contenaient des clauses financières et commerciales léonines en faveur de nos partenaires américains.

Selon des informations parues dans la presse, de nouveaux accords ont été conclus avec Honeywell-Bull. On doit souhaiter qu'ils permettent de reprendre une maîtrise nationale de cette entreprise, de la technologie et la production informatiques, conformément à l'engagement pris, à cet égard, par le président de la République.

Pour répondre à l'incertitude des travailleurs de C. I. I. Honeywell-Bull, je vous demande de bien vouloir nous informer sur la portée exacte de ces accords et sur les perspectives que le Gouvernement envisage pour la réorganisation de l'industrie française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, comme vous le savez, nos prédécesseurs ont signé, en 1976, un accord qui plaçait la compagnie C.I.I.-Honeywell-Bull, filiale de la compagnie des machines Bull, dans laquelle Saint-Gobain détient 51 p. 100, dans une situation difficile au regard de son partenaire américain Honeywell-Bull.

Aux termes de cet accord, toutes les grandes actions de C.I.I.-Honeywell-Bull étaient soumises à l'approbation d'Honeywell : c'était le cas de la désignation du président, de toute décision d'investissement supérieur à 30 millions de francs et également de toutes les grandes décisions techniques.

De surcroît, cet accord imposait à l'actionnariat français de C.I.I.-H.B. des contraintes tout à fait inadmissibles en prévoyant, notamment, une indemnisation importante dans le cas où un actionnaire, en l'occurrence Saint-Gobain, serait nationalisé.

Cet accord mettait donc la France en difficulté et ne nous permettait en aucun cas d'avoir une stratégie ambitieuse, assise sur une coopération technique solide qui nous permette d'affronter la bataille des années 1990.

Nous avons donc entrepris une négociation avec Honeywell qui a duré huit ou neuf mois. On nous avait dit, dès le départ, que les Américains, qui avaient horreur des nationalisations, se retireraient de C.I.I. aussitôt qu'ils sauraient Saint-Gobain nationalisé.

J'ai personnellement rencontré le patron américain d'Honeywell pour lui exposer qu'il avait le choix entre le retrait de ses capitaux, puisque le contrat le lui permettait, et sa participation avec nous à une politique ambitieuse de développement en vue de placer C.I.I.-H.B., avec Honeywell, parmi les grands de l'informatique mondiale. C'est finalement pour cette solution qu'ont opté les Américains, tout en ramenant leur participation au capital de C.I.I.-H.B. de 47 p. 100 à 19,90 p. 100.

M. Philippe Séguin. Voilà qui est exemplaire !

M. le ministre de l'industrie. Au terme de cette longue négociation, quatre accords de principe ont été conclus : un accord d'actionnaires, un accord de licences, un accord commercial et un accord de coopération technique.

Aux termes de l'accord d'actionnaires, les Américains maintiennent donc à quelque 20 p. 100 leur participation au capital de C.I.I. pour une durée de dix ans. Ainsi la Compagnie des machines Bull détendra-t-elle désormais 80 p. 100 des actions, cette firme appartenant elle-même pour 70 p. 100 au secteur public. Toute la filière appartient donc au secteur public.

M. Jean Brocard. Comme c'est clair !

M. le ministre de l'industrie. L'accord de licences prévoit une totale disponibilité pour chacune des parties et l'accord de commercialisation donne à chaque partenaire la responsabilité de la distribution de ses produits dans les zones géographiques qui lui reviennent et qui sont étendues en ce qui concerne la France.

Ces accords permettent de relancer une coopération entre Honeywell et C.I.I.-H.B. à partir d'une très bonne base tout en respectant les intérêts des deux parties et notamment ceux de notre pays.

Je dois toutefois insister sur le fait que des efforts importants restent à faire, tant financiers que structurels, pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République. Il faut en effet, au-delà du cadre strict de ces accords, donner à la France une place de tout premier plan dans l'informatique et dans l'électronique.

La société C.I.I.-H.B. en sera un vecteur privilégié. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Brocard. Est-ce une réponse laconique ?

M. le président. Semi-laconique ! (Sourires.)

AMÉLIORATION DE L'HABITAT

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Ma question s'adresse à M. le ministre du logement.

Monsieur le ministre, le parc ancien de notre pays, en dépit des efforts entrepris, est encore loin d'avoir atteint la qualité correspondant au droit à l'habitat.

Cinq millions de logements n'ont pas encore le confort sanitaire indispensable, 500 000 sont considérés comme insalubres et abritent deux millions de personnes dans des conditions très difficiles. On dénombre 75 000 familles nombreuses qui subissent l'inconfort et le surpeuplement.

Ces quelques chiffres le démontrent, c'est le parc de logements anciens inconfortable qui accueille les personnes ou les familles les plus pauvres : immigrés, familles nombreuses, chômeurs, tous ceux qui ne peuvent avoir accès à un autre habitat.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande quelles mesures à court terme vous comptez prendre pour l'augmentation des primes à l'amélioration de l'habitat, l'allongement de la durée des prêts conventionnés, les concours en faveur des personnes ou des familles logées dans un parc insalubre, les subventions de

F.A.N.A.H. et le développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous demande, monsieur Labazée, de bien vouloir excuser M. Quilliot, qui est retenu au Sénat pour un débat.

M. Michel Noir. Eh oui !...

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Votre question est extrêmement importante. M. Quilliot m'a demandé d'y répondre en son nom avec les précisions qu'elle appelle.

L'objectif du Gouvernement dans le domaine du financement de l'amélioration de l'habitat et les mesures qui ont été prises pour accueillir les familles les plus pauvres dans le parc des logements anciens ont été clairement annoncés. C'est ainsi que le budget pour 1982 porte la marque d'un accroissement massif des dotations qui sont consacrées à ce type d'actions ; les crédits inscrits pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ont été augmentés de près de 140 p. 100 entre 1981 et 1982.

Cette orientation a été réaffirmée récemment à l'occasion du contrat-cadre passé entre l'Etat et l'ensemble des fédérations d'organismes d'H.L.M., puisque l'ambition commune des pouvoirs publics et des gestionnaires sociaux est de réhabiliter environ 200 000 logements par an.

Pour ce qui concerne le parc privé, les primes à l'amélioration de l'habitat permettront en 1982 d'engager des travaux de mise aux normes dans 50 000 logements. En outre, des décisions récentes ont été prises pour élargir le champ d'application des prêts conventionnés afin de mieux les utiliser dans le secteur de l'habitat existant.

Une augmentation considérable des dotations budgétaires affectées à l'amélioration des logements insalubres est également intervenue. Elle a abouti à attribuer, au cours des quatre premiers mois de l'année 1982, un montant de subventions égal à la consommation des crédits du même type pour l'année 1981.

Un effort identique a été consenti par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, dont les concours ont été majorés de 21 p. 100 en octobre dernier.

Enfin, le développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat se poursuit à un rythme soutenu avec le souci d'accroître le caractère social des actions menées en centre-ville.

Il est vrai — hélas ! c'est un constat que nous devons dresser une fois de plus et nous le regrettons — que les besoins sont considérables et grand le retard à rattraper, ainsi que vous le soulignez fort justement, monsieur Labazée. Le Gouvernement s'est résolument engagé dans cet effort de rattrapage. Pour ce faire, il a mis en place des moyens financiers accrus tout en maintenant l'équilibre entre, d'une part, les sommes affectées à la construction de logements et, d'autre part, la réhabilitation de logements déjà anciens et du patrimoine existant.

Mais là encore, nous devons constater qu'on ne peut rattraper en quelques mois des retards accumulés depuis dix ans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux ! C'est ma loi qui a permis de réhabiliter l'habitat ! Vous avez cent ans de retard ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

ACTIVITÉS DE SOUS-TRAITANCE

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. De nombreuses petites et moyennes industries travaillent depuis plusieurs années en sous-traitance pour de grandes entreprises publiques et privées. Or, il apparaît que, ces derniers mois, un certain nombre de ces grandes entreprises...

M. Jacques Toubon. Nationales !

M. Jean-Pierre Balligand. ... soit directement, soit par le biais de leurs filiales, tentent d'intégrer ces activités de sous-traitance dans leurs propres unités de production.

De ce fait, de nombreuses P.M.I. rencontrent de grandes difficultés et perdent plusieurs millions d'heures de travail par unité de production.

M. Charles Miossec. Tiens donc !

M. Jean-Pierre Balligand. Cette dégradation inquiète les travailleurs des P.M.I.

M. Charles Miossec. Il est temps de s'en rendre compte !

M. Jean-Pierre Balligand. ... et met en question la politique d'aménagement du territoire.

Les entreprises publiques et leurs filiales ne pourraient-elles montrer l'exemple, monsieur le ministre, en perpétuant leurs relations avec les P.M.I. afin de permettre une division du travail sur l'ensemble du territoire ?

Pouvez-vous, par ailleurs, nous informer de l'état d'avancement des textes visant à protéger l'industrie de la sous-traitance en France ?

M. François d'Aubert. Vous venez de découvrir ce que nous vous disions lors des débats sur les nationalisations !

M. Jacques Toubon. C'est un aveu !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Drayfus, ministre de l'industrie. Je vous remercie, monsieur le député, de me poser cette question concernant la sous-traitance qui va me fournir l'occasion de vous exposer l'ensemble de la politique que j'ai mise en place sur ce sujet capital pour l'avenir du tissu industriel de nos entreprises moyennes et petites.

Je suis persuadé, comme l'ensemble du Gouvernement, que, dans les années qui viennent, ce sont les moyennes et petites entreprises qui seront les plus créatrices d'emplois.

M. Jean-Louis Gauduff. Si elles ne sont pas étouffées avant.

M. le ministre de l'industrie. Conscient de ce danger, j'ai, dès la fin de l'année dernière, écrit à mes collègues de l'économie et des finances et du travail pour leur demander de m'aider à définir une politique cohérente en ce domaine.

Cette concertation interministérielle a abouti au démarrage des réflexions concernant la définition de « contrats de stabilité » entre preneur et donneur d'ordre ; cette réflexion est actuellement en cours, et je pense être en mesure d'ici au début de l'été de disposer de tels contrats types qui auraient fait l'objet de concertation avec les industriels au sein de la commission technique de la sous-traitance de mon ministère.

Le secteur public devra, tout naturellement, devenir le champ d'expérimentation privilégié de ces nouveaux types de conventions pouvant porter sur plusieurs années et visant à assurer un partage équitable du régime économique entre les deux catégories de partenaires en présence.

Aussi, je vais demander aux responsables des nouvelles entreprises publiques de nommer au sein de leur direction générale des interlocuteurs pour les P.M.I. qui devront veiller particulièrement à ce que la signature de ces nouveaux contrats de stabilité soit l'occasion d'améliorer le dialogue avec les sous-traitants.

Par ailleurs, j'ai demandé aux responsables de toutes les entreprises publiques placées sous la tutelle de mon ministère de me faire part dès maintenant, et sans attendre l'entrée en vigueur des nouvelles mesures dont je viens de vous parler, de la politique qu'ils ont menée jusqu'à ce jour.

J'ai ainsi pu vérifier d'ores et déjà que l'intégration par le C.E.A. de personnels travaillant dans ses établissements ne portait pas préjudice aux intérêts des véritables sous-traitants et se traduisait simplement par la suppression d'opérations consistant dans des prêts de main-d'œuvre.

Je me suis également assuré que la nouvelle répartition des tâches qui est en train d'être réalisée entre E. D. F. et certaines

entreprises extérieures dans le domaine de la distribution n'a d'autre objet que d'assurer une meilleure exécution du service public.

Les discussions se poursuivent avec les autres entreprises. J'ai également pris contact avec le ministre d'Etat, ministre des transports, à propos de la S. N. C. F. et d'Air France.

J'ai enfin l'intention de saisir à nouveau le ministre du travail en lui demandant d'être particulièrement vigilant pour empêcher que les entreprises bénéficiaires d'aides publiques ou signataires de contrats de solidarité ne remplissent les engagements qu'elles ont pris en matière d'emploi au détriment de leurs sous-traitants.

Voilà, monsieur le député, l'ensemble de l'action que je mène. Soyez assuré que je suis, pour ma part, décidé à la poursuivre fermement dans les mois à venir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

GRÈVE DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

M. Yves Lancien. Ou à M. le ministre de l'intérieur ?...

M. Jean-Pierre Michel. Les personnels de l'administration pénitentiaire ont conduit la semaine dernière une grève qui a perturbé fortement l'activité des tribunaux répressifs.

M. Alain Mayoud. Il en existe encore ?

M. Jean-Pierre Michel. Si des considérations politiques sont sous-jacentes à ces mouvements de grève, celle-ci est condamnable !

M. Jean Brocard. Vous condamnez la grève, maintenant ?

M. Jean-Pierre Michel. En effet, les personnels de l'administration pénitentiaire doivent appliquer la politique que vous conduisez place Vendôme et à laquelle j'adhère pleinement ainsi que les députés de mon groupe. *(Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Gilbert Gantier. Heureusement !

M. Jean-Pierre Michel. Il est vrai, cependant, que ces personnels sont inquiets et qu'il serait utile de mieux les associer à l'élaboration des textes de nature législative ou réglementaire que votre ministère sera appelé à prendre dans ce secteur.

En outre, cette grève tend à appuyer des revendications matérielles qui me semblent légitimes. Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée sur le budget de votre ministère pour 1982, j'indiquais que les crédits prévus pour améliorer la situation des personnels pénitentiaires me paraissaient insuffisants et que, notamment, la parité indemnitaire complète avec les personnels de police et l'obtention du régime de retraite dit de « la bonification du cinquième » me semblaient entièrement justifiées.

En effet, le travail des gardiens de prison est aussi difficile que celui des policiers...

M. Yves Lancien. C'est vous qui le rendez difficile !

M. Jean-Pierre Michel. ... et peut-être plus ingrat, car il ne les valorise pas aux yeux de la population.

Pour employer un langage populaire, je me permettrai de dire que les « flics » ont une meilleure image de marque que les « matons ». *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, de bien vouloir indiquer à l'Assemblée, dès à présent, quelles dispositions vous entendez prendre dans le cadre de la préparation du prochain budget. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert-André Vivien. Langage indécent !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Je vous remercie, monsieur Jean-Pierre Michel, de m'avoir donné l'occasion de préciser devant l'Assemblée, ou plutôt de rappeler à quel point la condition et la mission des personnels pénitentiaires sont en effet difficiles et, vous avez eu raison de le dire, souvent trop mal connues de la nation.

Cette condition, c'est dans deux directions que le Gouvernement s'applique à l'améliorer.

Vous avez évoqué les problèmes de traitement et les questions matérielles. Je rappelle que, dès le mois d'octobre, un pas a été réalisé dans la voie de la parité avec les personnels de police, à laquelle vous avez fait allusion, sous la forme d'une majoration de 1 p. 100 du taux de la prime de sujétion spéciale pénitentiaire.

D'autres avantages ont été justement accordés aux personnels pénitentiaires. Je citerai les augmentations de 40 p. 100 de l'indemnité de gestion allouée aux comptables publics et de 30 p. 100 de la prime des dimanches et jours fériés.

S'agissant de la parité avec les personnels de police, il est bien évident que, au moment de la préparation générale du budget et compte tenu de la volonté très ferme justement manifestée par le Président de la République et par le Premier ministre, la question sera examinée. Mais il n'est pas possible, pour le moment, de formuler une réponse.

Quant à l'autre aspect de la situation de ces personnels, dont je parlais à l'instant, ce sentiment d'être ailleurs *(Jobert ! Jobert ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)*, de n'être pas assez connus et de n'être pas assez reconnus, sachez que leurs représentants sont associés aux travaux des commissions qui travaillent actuellement à la chancellerie, qu'il s'agisse de la sécurité, de la vie quotidienne ou du travail pénitentiaire. J'ajoute que dès le 26 avril une large concertation s'ouvrira avec l'ensemble des syndicats représentatifs des personnels pénitentiaires pour examiner la totalité des problèmes que leur condition pose au Gouvernement et, au-delà, à la nation tout entière. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

CONFLIT CHEZ RENAULT-FLINS

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

La grève qui se développe depuis plusieurs jours dans les ateliers de montage de l'usine Renault à Flins a connu lundi un brusque durcissement après que la direction a décidé de suspendre les négociations et menacé ceux qui empêchent la reprise du travail.

Trois revendications sont à l'origine de ce conflit.

La première est la possibilité pour les travailleurs immigrés de prendre la cinquième semaine de congés payés après les quatre premières.

La deuxième est l'octroi des avantages du plan de carrière à l'ensemble du personnel.

La troisième est la reconnaissance de plus de dignité à l'égard des O.S. et notamment des travailleurs immigrés.

Ce mouvement risquant de s'étendre prochainement à l'ensemble de l'usine, je vous demande, monsieur le ministre du travail, quelles mesures vous comptez prendre pour trouver une issue favorable à ce conflit. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Madame le député, je suis avec soin les principaux conflits du travail et celui de l'usine Renault à Flins fait l'objet, depuis son origine, d'une attention tout à fait particulière de ma part.

M. Yves Lancien. Qu'est-ce que ce serait si tel n'était pas le cas ?

M. le ministre du travail. Je puis vous indiquer que si les négociations à l'usine de Flins sont actuellement dans une situation en effet difficile, il n'apparaît pas, à ma connaissance, que l'on puisse craindre une extension du conflit à l'ensemble du groupe. J'ai donc chargé un de mes collaborateurs directs de faire le point sur l'état des éléments du conflit. A l'heure où je vous parle, une rencontre a lieu à cet effet.

Comme dans toutes les situations de ce genre, le ministre du travail prendra les mesures appropriées à une reprise des contacts à même de conduire, dans les meilleurs délais, à une solution du conflit.

Je ne pense pas avoir besoin de souligner que chaque conflit a sa connotation particulière et qu'il n'appartient pas au ministre du travail de se substituer aux partenaires sociaux (*Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) notamment lorsqu'il s'agit de négociations portant sur les salaires, les congés, les qualifications et les carrières, dont les éléments sont généralement pris en compte par des conventions collectives de branches, voire par des accords particuliers d'entreprises.

En revanche, je puis vous assurer que le ministre du travail, à l'échelon tant national que départemental, ne ménage, depuis le 10 mai, aucun effort pour l'aboutissement des différents conflits sociaux, dans le cadre de ses responsabilités, de celles des chefs d'entreprises avec le double souci, que vous partagez, du développement économique et du progrès social responsable et solidaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

MÉTHODES DE GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. En l'absence du Premier ministre, ma question s'adresse à M. Defferre qui est chargé de l'intérim et qui est mieux placé que quiconque pour y répondre.

Ne disposant que de quelques minutes, je ne prends pas la parole pour rappeler ici la liste exhaustive de vos bévues, reculades, hésitations et contradictions depuis le 10 mai dernier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Quand on sait que vous avez eu vingt-trois ans pour vous y préparer, cela a de quoi surprendre !

C'est ainsi que la pause évoquée prématurément vient de devenir une réalité. L'abrogation de la loi « Sécurité et liberté », jugée scélérate par vous, vient d'être reportée. M. Defferre s'est rendu compte — une faute avouée est à demi-pardonnée ! — que la délinquance n'était pas une réalité seulement pour les parlementaires de l'opposition.

Il a donc, seul, décidé de décentraliser. Je veux dire par là que, traînant des pieds pour transférer les compétences de l'Etat aux régions et aux départements, l'espoir ayant changé de camp (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*)...

M. Robert-André Vivian. C'est un littéral, écoutez-le ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. ... il compense en transférant les pouvoirs de la justice au ministère de l'intérieur. C'est alors que les fournis s'agitent en tous sens.

M. Mauroy nous explique dans un long article — mais à lire avec une grille socialiste — sa manière de gouverner « autrement », style congrès de Metz non-stop.

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Charles Miossec. Ne soyez pas trop pressés !

M. Pascal Clément. M. Mermaz, MM. Jospin et Quilès ne sont pas d'accord avec lui.

Ce n'est pas étonnant. Ils n'étaient déjà pas d'accord à Metz. Et aujourd'hui ils sont d'accord pour ouvrir la succession.

Les Français, quand ils vous ont confié le pouvoir, ne l'ont pas fait pour vous entendre parler, débattre et hésiter sur la route à suivre.

M. Roland Beix. C'est parce qu'ils vous avaient assez entendus !

M. Pascal Clément. Ils vous ont choisis pour gouverner.

Il est temps que les ministres prennent conscience qu'ils ne sont plus dans l'opposition. C'est à l'opposition de parler. Elle le fait d'ailleurs avec succès. C'est à la majorité et à son Gouvernement de gouverner.

Une seule question, monsieur le ministre d'Etat. (*Enfin ! sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.*)

Malgré les explications mi-chèvre, mi-chou de M. Berégovoy à la sortie du conseil des ministres, quand vous déciderez-vous à gouverner la France ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai, par courtoisie, prévenu M. Clément que M. Mauroy serait absent aujourd'hui puisqu'il est en voyage officiel au Canada. Je lui ai proposé, s'il y tenait, de répondre à sa place. Mais il est évident — M. Clément le comprendra et en sera sans doute très heureux — qu'à son retour, la semaine prochaine, M. Mauroy voudra peut-être compléter l'explication que je vais donner au cours du bref intérim que j'exerce.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Et la rectifier ou dire le contraire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez, monsieur Clément, posé au Premier ministre une question qui se résume en une formule : « Quand entend-il commencer à gouverner ? » Si vous voulez bien vous pencher sur les travaux, d'une part, du conseil des ministres, d'autre part, du Parlement, vous constaterez qu'en quelques mois ce Gouvernement a fait beaucoup plus — certes pas dans le sens que vous souhaitez — ...

M. Pascal Clément. Dans tous les sens !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... que tous les gouvernements qui l'ont précédé, et notamment tous ceux auxquels vos amis appartenaient (*applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes*) et d'abord, dans un domaine que vous connaissez bien : la lutte contre l'inflation. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Combien de fois n'avons-nous pas entendu M. Barre nous expliquer que tout dépendait de la lutte contre l'inflation ? Or il nous a laissé un taux d'inflation de 14 p. 100 et un taux de chômage qui ne cessait pas de croître !

M. Alain Madelin. Mauroy va rectifier !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Aujourd'hui, malgré la relance due aux initiatives gouvernementales — et cela contredit toutes vos prévisions —, le taux de l'inflation est inférieur à celui que vous nous avez légué ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Yves Lancien. Il a baissé de moitié partout !

M. Pierre-Charles Krleg. C'est réussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Certes le taux du chômage n'a pas pu être résorbé d'un coup de baguette magique.

M. Gilbert Gentier. Cela va venir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour employer votre langage, on constate une décelération : la courbe du chômage monte maintenant beaucoup moins vite qu'elle ne montait précédemment. D'ailleurs M. Mauroy lui-même vous a bien précisé que ce n'est qu'à partir de l'année prochaine que le résultat pourra être pleinement obtenu.

M. Pierre Weisenhorn. On va voir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non seulement ce n'était pas le cas quand vous étiez au pouvoir, mais pour vous ce qui comptait — et vous avez échoué — c'était seulement la lutte contre l'inflation, et vous laissez allégrement se développer le chômage contre lequel M. Mauroy s'est battu avec courage et efficacité ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je vous remercie, monsieur Clément, de m'avoir posé une question sur la décentralisation. Quel beau sujet !

M. Yves Lancien. Prenez votre temps !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quand je présentais le texte devant l'Assemblée et le Sénat, je ne vous ai entendu, le jour et la nuit, que le critiquer, le condamner...

M. Charles Miossec. On a bien fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et vous faire les défenseurs attendris de ces pauvres préfets auxquels j'allais enlever tous leurs pouvoirs.

M. Jean Bracard. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Eh bien, je constate que depuis que le texte est voté, les présidents de conseils généraux de l'opposition — et j'en vois plusieurs sur ces bancs...

Sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Ils sont nombreux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... appliquent la réforme avec un entrain qui va parfois jusqu'à demander aux préfets d'abandonner leur bureau, leur appartement, leurs salons, leur cuisine. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Et si vous y tenez vraiment, je pourrai vous citer quelques noms de présidents de conseils généraux — (Oui ! Oui ! sur les bancs des socialistes et des communistes. — Des noms ! Des noms ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)...

A. Claude Labbé. Ce n'est pas d'un très haut niveau !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... qui se sont livrés à ce genre de tentative. A chaque jour suffit sa peine et je me contenterai de relever avec amusement la contradiction de vos comportements entre hier — quand on discutait le projet de loi — et aujourd'hui.

Je me réserve, le cas échéant, de faire le bilan de la façon dont les pouvoirs ont été passés entre les présidents de conseils généraux et les préfets.

Vous avez ajouté — et c'est très imprudent de votre part, monsieur Clément — qu'après le résultat des élections cantonales le Gouvernement « trainait les pieds » pour opérer les transferts de compétences.

Puis-je vous rappeler qu'au cours du débat j'ai toujours pris soin d'annoncer que ce transfert de compétences prendrait un certain temps ? En effet, j'ai toujours rappelé que chaque transfert de compétences serait accompagné d'un transfert de crédits et d'une réforme de la fiscalité locale. M. Fabius et moi-même avons précisé, ici même et à plusieurs reprises, que la réforme de la fiscalité locale serait, cette fois, précédée d'une simulation sur le terrain. Nous voulons éviter les erreurs graves que vous avez commises avec la taxe professionnelle (applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes) quand vous nous avez refusé la simulation sur le terrain pour faire ensuite une marche arrière qui était, croyez-moi, une méthode de gouvernement plus que critiquable. Cette marche arrière

n'a d'ailleurs dans la plupart des cas fait qu'aggraver les injustices qu'avait entraînées le texte qu'avait fait voter M. Chirac, M. Giscard d'Estaing et le ministre des finances de l'époque.

Le projet de loi sur le transfert des compétences sera soumis au Parlement au cours de cette session. Il sera accompagné d'un deuxième projet de loi relatif à l'urbanisme et au logement et d'un troisième projet de loi qui concernera l'action sociale. La réforme fiscale sera entreprise entre-temps et sera menée à bien...

M. Yves Lancien. Quand ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... avec le sérieux et à la cadence qui conviennent à une réforme de cette importance.

En conclusion, monsieur Clément, sachez que non seulement le ministre de l'intérieur, mais tous les ministres sont solidaires du Premier ministre (Rires sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) qui, depuis qu'il est à la tête du Gouvernement, a démontré à l'opinion — beaucoup de Français l'ont compris et approuvé — quels étaient à la fois son courage, son honnêteté, sa loyauté et son efficacité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Je donne acte à M. Defferre et au Gouvernement qu'ils ont fait plus que tous les gouvernements précédents. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.)

En effet, ils ont le record de France du déficit budgétaire ; ils ont le record de France du déficit commercial ; ils ont le record de France de l'écart du taux d'inflation entre notre pays et l'Allemagne.

Nous ne cherchons pas les mêmes records ! Cela vous explique qu'aujourd'hui nous nous sentions mieux dans notre peau que vous dans la vôtre, messieurs ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Destrade. Alors restez-y !

INVESTISSEMENTS PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances ou, à défaut, à M. le ministre chargé du budget.

Une grande inquiétude se développe dans les entreprises de travaux publics, dans les entreprises du bâtiment et chez les élus du fait du blocage de 25 p. 100 des crédits d'investissement public.

Des travaux routiers, hospitaliers ou scolaires qui devaient démarrer au cours des prochaines semaines sont soit retardés, soit annulés. S'il ne s'agit, comme vous le prétendez, que de régularisations budgétaires, dans quel délai ces crédits de paiement seront-ils débloqués et dans quel pourcentage ?

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas daigné informer de ces changements négatifs ni les parlementaires ni les exécutifs départementaux et régionaux, alors que nous sommes assaillis de questions par les élus locaux et par les entreprises ?

Si, comme on le dit dans de nombreux ministères, ces crédits d'investissement servent à gager de nouvelles dépenses de fonctionnement, que restera-t-il, monsieur le ministre chargé du budget, à la fin de cette année du budget d'investissement de l'Etat alors que chaque jour les frais généraux de l'Etat s'accroissent ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je réponds d'autant plus volontiers à votre question, monsieur le député, qu'elle intéresse évidemment l'ensemble de l'Assemblée nationale.

Le 7 octobre 1981, à la suite du conseil des ministres qui avait délibéré en particulier du réaménagement monétaire, certaines mesures d'accompagnement ont été prises, notamment celle, dont j'ai fait état lors de la présentation du budget devant le Parlement, de réserver l'engagement de quinze milliards de francs en fonction des exigences de la politique économique.

Tous les gouvernements, sous toutes les Républiques, ont toujours eu à cœur de pratiquer une certaine régulation budgétaire qui a pour but à la fois de respecter le budget voté par le Parlement et d'adapter le flux des dépenses aux exigences de la conjoncture. Il en est de même pour ce Gouvernement.

Un comité de régulation budgétaire auquel participe le ministre de l'économie et des finances et moi-même, et qui est présidé par le Premier ministre, se réunit périodiquement et j'ai défini devant la commission des finances de l'Assemblée nationale les modalités de cette régulation.

Nous sommes bien conscients que toute régulation budgétaire peut occasionner un certain nombre d'inconvénients et en particulier — vous avez eu raison de le souligner, monsieur Méhaignerie — dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Compte tenu de cette conjoncture difficile, des dispositions ont été prises afin d'accélérer l'engagement des travaux sur le terrain. Je vous les rappelle.

Premièrement, les délégations de crédits au niveau local, pour la partie des engagements déjà faits, ont été mises en place dans des délais extrêmement courts.

Deuxièmement, à titre exceptionnel — et c'est la première fois, à ma connaissance, que cela se produit — le démarrage des opérations menées par les collectivités locales a pu intervenir avant même la notification des éventuelles subventions de l'Etat.

Un député de l'union pour la démocratie française. Où ?

M. le ministre chargé du budget. Des instructions en ce sens ont partout été données aux préfets.

La troisième observation, qui résume le débat est celle-ci : nous avons présenté à l'Assemblée nationale un budget qui, souhaitant faire redémarrer l'économie, se traduit, il est vrai, par un important effort financier. En même temps, nous avons en charge l'équilibre des finances publiques. Croyez qu'à aucun moment — je dis bien à aucun moment — nous n'avons voulu sacrifier un quelconque élément d'investissement au train de vie de l'Etat.

Déjà, un certain nombre de mesures ont été prises.

Pour le budget 1983, selon des modalités qui seront annoncées très rapidement, je procéderai à un réexamen extrêmement rigoureux de l'ensemble des services votés, probablement plus rigoureux que celui qu'on a fait au cours des vingt dernières années. Je dois dire qu'il fera grincer quelques dents, y compris sur les bancs des amis de M. Méhaignerie.

Il y a quelques instants, on nous interrogeait sur ce que c'est que gouverner. Nous avons été élus pour concilier la générosité et le sérieux. Et j'ai bien l'intention qu'en matière de finances publiques, ce soit le cas. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre du budget, le sérieux dont vous parlez exige que les exécutifs départementaux et régionaux soient informés réellement dans les prochaines semaines, et même dans les prochains jours, des montants exacts des crédits d'investissement qui leur restent car il existe des régions et des départements où ceux-ci sont amputés de 40 p. 100.

M. Pierre Weisenhorn. C'est exact.

M. Philippe Séguin. Est-ce sérieux et généreux ?

M. Pierre Méhaignerie. Je pense, notamment, au secteur hospitalier.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir répondu, mais reconnaissez que la liste des contradictions est quand même impressionnante entre les propos du Gouvernement, les données

du budget et les nouveaux investissements auxquels les départements devront procéder. Si M. le Premier ministre avait été informé plus tôt de cette masse importante de crédits gelés, peut-être n'aurait-il pas dit imprudemment que l'année 1982 serait l'année des investissements. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je tiens à intervenir sur le dernier point de votre réponse, monsieur Méhaignerie, car il introduit un élément nouveau.

Alors qu'au moins depuis cinq ans, l'investissement des entreprises privées avait reculé en permanence — ce n'était pas dû seulement à l'effort massif des entreprises nationales, auxquelles il faut rendre hommage — le Gouvernement actuel a comme principal objectif de faire redémarrer l'investissement. Ce n'est pas facile, compte tenu à la fois de la conjoncture nationale et de la conjoncture internationale, chacun le reconnaît. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Xavier Deniau. Les investissements ont baissé par rapport à l'année dernière !

M. le ministre chargé du budget. C'est la raison pour laquelle nous avons pris récemment une série de dispositions concernant plus particulièrement les charges des entreprises privées et les prêts qui leur sont accordés. C'est la raison pour laquelle, dans les prochaines semaines, des contrats seront conclus avec les entreprises publiques pour relancer l'investissement public.

Vous verrez, monsieur Méhaignerie, quelles que soient les difficultés — auxquelles tout gouvernement aurait eu à faire face — ce pays, grâce aux mesures que nous prendrons, bénéficiera d'un redémarrage des investissements. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Marette. Demain on rase gratis !

M. Gabriel Kasperait. Il ne faut pas rêver !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

ANNIVERSAIRE DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Ce dernier étant absent, c'est au Gouvernement tout entier que je la pose.

Nous sommes à quelques jours de l'anniversaire du génocide arménien. Nos compatriotes d'origine arménienne sont très soucieux de voir ce génocide officiellement reconnu, au plan national comme au plan international.

M. le Premier ministre, récemment, et M. le ministre des relations extérieures, en septembre dernier, ont affirmé prendre en compte ce génocide. Je retiens que depuis cette année dans toutes les administrations, le 24 avril, date du génocide arménien, comme le 6 janvier, nouvel arménien et le 18 février, date d'une bataille d'indépendance, sont des jours où les fonctionnaires d'origine arménienne peuvent obtenir une autorisation d'absence. Mais, depuis soixante-sept ans, il n'y a pas eu, je le répète, de reconnaissance officielle et le gouvernement turc, pour sa part, se refuse à tout geste en ce sens. Mieux, il s'attache à vouloir faire disparaître, sur les territoires arméniens de Turquie, toute trace d'arménité.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas que le moment est venu pour que, par une démarche auprès du gouvernement de Turquie, la France affirme solennellement sa volonté de voir reconnaître le génocide de 1915, perpétré contre l'Arménie et contre les Arméniens ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Cheysson, ministre des relations extérieures, a déjà eu l'occasion de répondre à cette question. Afin que les choses soient parfaitement précises, je vais vous lire le texte de sa réponse.

« Premièrement, les Arméniens vivant dans l'empire ottoman ont été victimes d'un génocide. Deuxièmement, cette position a été exprimée à plusieurs reprises aux autorités turques. Troisièmement, le gouvernement français regrette l'interprétation donnée par les autorités turques des événements douloureux de 1915, d'autant que le gouvernement turc actuel ne saurait, en aucune manière, être tenu pour responsable du drame vécu par le peuple arménien il y a plus de soixante ans. »

M. Yves Lencien. S'il est content avec ça !

VERSEMENT DES PENSIONS DE RÉVERSION AUX FEMMES DE MINEURS

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Madame le ministre de la solidarité nationale, depuis de nombreuses années les veuves de mineurs de fer luttent pour le relèvement de leur pension de réversion de 50 à 60 et 75 p. 100.

A leur lettre du 20 novembre 1981, M. le Président de la République répondait que cette question serait étudiée avec la plus grande attention. Cependant, janvier dernier, il fut précisé à une délégation reçue à votre ministère que, « en raison des avantages perçus elles seraient exclues de la mesure, applicable au 1^{er} juillet 1982, portant ces pensions de 50 à 52 p. 100 ».

Ces veuves disposent de ressources s'étalant de 1 400 à 1 900 francs par mois. L'indemnité de chauffage n'a pas été revalorisée depuis le 1^{er} janvier 1975. Les exploitants miniers n'assurent plus l'entretien des logements et des cités. De plus les veuves de mineurs ne bénéficient pas de l'allocation veuve et leur pouvoir d'achat diminue sans cesse.

Madame le ministre, les veuves de mineurs de fer ne comprennent pas la nature d'une telle discrimination qui s'étend d'ailleurs aux veuves de tous les régimes particuliers, comme ceux des cheminots et des charbonnages. Aussi, je vous demande le réexamen attentif de cette question afin que toutes les veuves puissent bénéficier de la même augmentation au 1^{er} juillet 1982, première étape vers les 60 p. 100 promis. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Madame le député, votre question concerne plusieurs milliers de conjoints qui doivent assumer seuls les charges du ménage. Elle est d'actualité puisque le conseil des ministres de ce matin a donné son approbation au projet de loi, prévu depuis le mois de novembre dernier, qui doit porter, à compter du 1^{er} juillet 1982, le taux des pensions de réversion de 50 à 52 p. 100, mais seulement, bien entendu, dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui.

Simultanément, ce texte prévoit le réexamen des règles de cumul de la pension de réversion avec la pension personnelle de vieillesse ou d'invalidité.

C'est volontairement que le Gouvernement a décidé, dans un premier temps, de revaloriser en priorité les régimes où les pensions de réversion sont, en valeur absolue, les plus faibles et où les conditions d'attribution sont moins favorables. Or il est vrai que les salariés du régime général sont moins avantagés que la plupart des salariés des régimes spéciaux. Ainsi, la pension de réversion du régime général n'est accordée qu'à l'âge de cinquante-cinq ans, alors qu'il n'existe pas de condition d'âge dans la plupart des régimes spéciaux. De même, le versement de la pension de réversion n'est assuré que dans certaines limites de cumul très étroites, ce qui n'est pas le cas de nombreux régimes spéciaux.

Il en résulte des écarts sensibles dans le montant moyen des pensions de réversion entre le régime général et les régi-

mes spéciaux. Un tel écart existe aussi au profit du régime des mines, bien qu'il soit moindre, que celui dont bénéficient les titulaires d'autres régimes spéciaux.

Par ailleurs, l'extension sans condition du taux de 50 à 52 p. 100 à tous les régimes spéciaux de salariés aurait un coût évalué à près de 800 millions de francs, et ce coût pèserait pour l'essentiel sur le budget de l'Etat, compte tenu des caractéristiques spécifiques du financement de ces régimes.

Nous pensons donc qu'il faut bien évidemment procéder par étapes. La première étape devait concerner les salariés du régime général. Cela n'exclut absolument pas une étude approfondie des discriminations existantes et notamment celles que vous évoquez. Je reconnais que le cas des veuves de mineurs peut apparaître plus intéressant que d'autres.

Mais, reprenant les propos de mon collègue ministre du budget, je précise que ce n'est vraiment que pour des raisons financières que le Gouvernement, dans cette première étape, a cru devoir s'en tenir au cas des salariés du régime général. Lorsque la situation financière le permettra, et seulement à ce moment là, nous accorderons le bénéfice de ces avantages à d'autres catégories. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

INSERTION DES « JEUNES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE »

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Ma question s'adresse à M. le ministre de la formation professionnelle.

Une des ordonnances adoptées en conseil des ministres le 26 mars 1982 porte sur l'insertion professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans sortis du système scolaire en situation d'échec.

Or l'expérience nous prouve que les jeunes concernés par ce dispositif sont justement les jeunes les plus difficiles à contacter parce que très souvent ils ne sont pas inscrits à l'A. N. P. E. et — obstacle plus important — parce qu'ils sont déjà marqués par leur échec scolaire. Ce sont souvent des heures de discussion qui s'avèrent nécessaires.

Pour faire face à ce problème, les municipalités, dispose l'ordonnance, seront invitées à mettre en place des commissions « 16 à 18 ans » destinées à jouer un rôle moteur dans l'accueil des jeunes, l'installation des permanences d'accueil et d'orientation et le développement des cycles de formation.

Pour être prêt à accueillir au mois de décembre ces jeunes gens et jeunes filles — dans ma ville de Saint-Quentin des centaines sont concernés, la sous-qualification y est très importante et la délinquance se manifeste de plus en plus — il faut, à l'évidence, tout mettre en œuvre dès maintenant, c'est-à-dire notamment avant les vacances scolaires qui paralyseront de nombreux services, pour rencontrer les jeunes et prendre tous les contacts nécessaires à l'évaluation des formations qui pourront leur être proposées.

Je souhaiterais donc obtenir des précisions sur cette commission « 16-18 » prévue dans l'ordonnance et sur ce que vous avez éventuellement prévu pour aider les municipalités à jouer ce nouveau rôle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la formation professionnelle.

M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle. Monsieur Daniel Le Meur, votre question me permet de souligner devant l'Assemblée nationale l'importance de l'ordonnance consacrée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à dix-huit ans privés de formation, ordonnance qui, je le rappelle, a reçu l'accord de tous les partenaires sociaux.

Avec cette action exceptionnelle et de très grande ampleur, le Gouvernement veut attaquer à la racine le drame social du chômage, celui des jeunes en particulier qui constitue un énorme gâchis humain, une aberration économique quand il n'ouvre pas la voie à la délinquance et, par voie de conséquence, à l'insécurité.

Nous avons en effet pensé — vous l'avez rappelé — que les collectivités locales avaient un rôle à jouer, d'abord parce qu'elles sont en liaison avec la population, ce qui permet d'aller

à la rencontre de ces jeunes qui ne sont pas inscrits à l'A. N. P. E., ensuite parce que leur rapport avec l'ensemble des administrations leur confère un rôle naturel de coordination, enfin parce que leur connaissance de la situation économique locale facilitera les contacts nécessaires à la recherche des entreprises d'accueil pour la partie pratique de la formation en alternance de ces jeunes.

Qu'attendons-nous précisément des municipalités ? Dans les communes d'une certaine importance bien sûr, le maire sera invité à mettre en place une commission et, en accord avec l'autorité régionale, à proposer un organisme d'accueil-orientation chargé de la première phase du dispositif qui est très important, car il s'agit d'accueillir, d'orienter, d'informer des jeunes en difficulté.

Cet organisme, choisi par les institutions déjà existantes, passera une convention destinée à renforcer, par une aide de l'Etat, les moyens dont il dispose. Il bénéficiera évidemment du soutien technique des services publics, notamment de l'A. N. P. E. et de l'O. N. I. S. E. P. Il n'y aura donc pas de charges nouvelles pour les collectivités locales, sauf si elles le décident volontairement.

Une circulaire de M. le Premier ministre, adressée aux autorités régionales le 8 avril dernier, précise l'ensemble de ces données.

Pour conclure, je dirai qu'au cours de mes rencontres dans les usines avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les élus, j'ai pu vérifier que tous étaient décidés à favoriser la mise en place de ce dispositif qui permettra d'accueillir, dès la rentrée de septembre 1982, 100 000 jeunes. Ceux-ci pourront acquérir une formation professionnelle alors qu'ils sont actuellement voués au chômage, ou à la rue, et, pour la plupart d'entre eux, à la marginalisation et à la délinquance. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

CONTENTIEUX TECHNIQUE DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Madame le ministre de la solidarité nationale, ma question concerne le fonctionnement des contentieux techniques régionaux de la sécurité sociale.

Je prendrai, pour être plus précis, l'exemple de celui de Lille qui intéresse les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Alsace et de l'Oise, et qui vaut, dans une certaine mesure, pour les autres régions.

Il s'agit des contestations émanant de victimes d'accidents du travail, d'invalides, de handicapés, de personnes âgées de soixante à soixante-cinq ans inaptes au travail. Les décisions sont attendues pendant quinze à vingt mois, voire plus, ce qui est beaucoup trop long pour ces personnes particulièrement défavorisées.

Depuis 1977, 7 000 dossiers de handicapés ont été ouverts, et l'on a noté une augmentation du nombre de dossiers de 20 p. 100 de 1978 à 1981. Or ce surcroît de travail n'a pas été compensé par un renforcement d'effectifs.

Ne pensez-vous pas, madame le ministre, qu'il serait souhaitable :

Premièrement, d'augmenter les effectifs des catégories C et D ;

Deuxièmement, de recruter des agents contractuels pour résorber les retards accumulés ;

Troisièmement, d'organiser des réunions supplémentaires de médecins, d'experts et d'assesseurs ;

Quatrièmement, de localiser les examens pour éviter des déplacements pénibles et coûteux pour les assurés sociaux ;

Cinquièmement, de créer un contentieux technique en Picardie ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le député, je vous remercie de votre question, et notam-

ment des précisions concrètes que vous avez fournies, et qui ont l'avantage d'éclairer le ministre responsable sur la nature exacte de certaines difficultés locales.

Le fonctionnement du contentieux technique de la sécurité sociale, tant au niveau local et régional qu'au niveau national, est en effet préoccupant. Chaque jour me parviennent de nombreuses correspondances qui vont dans le sens des inquiétudes de M. Legrand : accroissement du nombre de dossiers en attente, allongement des délais qui atteignent aujourd'hui un nombre de mois tout à fait préoccupant si l'on songe que les ressources d'invalides, d'accidentés et de personnes handicapées démunies dépendent des décisions du contentieux.

Pour donner un ordre de grandeur, j'indique que les commissions régionales traitent environ 80 000 dossiers par an, avec un stock permanent de 50 000 dossiers.

J'ajoute qu'il semble que les difficultés de l'heure aggravent le contentieux. Les personnes qui se voient refuser un avantage se précipitent vers ce recours, et l'ensemble s'embouteille au détriment de ceux qui ont précisément grand besoin de ressources immédiates.

Dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai demandé un rapport de synthèse accompagné de propositions qui reprennent l'ensemble des travaux antérieurs et des suggestions des groupes qui ont travaillé sur ce sujet et d'organisations telles que la Fédération nationale des mutilés du travail. Ce rapport m'a été remis en janvier dernier. Il propose plusieurs grandes orientations que je résumerai très brièvement.

En premier lieu, avant la phase contentieuse, instaurer un dialogue entre la caisse et l'assuré et un système de conciliation en cas de litige. Cette procédure fonctionne pour les salariés agricoles, à la satisfaction, semble-t-il, des intéressés.

En second lieu, se rapprocher d'un système de juridiction qui s'inspire de ce régime.

Enfin, renforcer et moderniser les secrétariats des commissions régionales et des commissions de première instance, car les conditions de travail sont mauvaises et les imprimés utilisés ont vieilli. Quinze à vingt mois d'attente, cela est inacceptable ! On trouve là l'une des explications de la lenteur constatée par M. Legrand.

Nous avons donc décidé de suivre, au niveau de mon cabinet, cette question qui relève des services, en concertation avec tous les organismes intéressés à la mise en application de cette réforme.

Sans attendre, j'ai demandé et obtenu, dès 1981 et 1982, un renforcement des effectifs des catégories C et D. Sur 168 nouveaux postes affectés aux directions régionales, une fraction notable doit aller aux secrétariats des commissions. De même, les crédits de vacances destinés à renforcer les équipes de ces commissions ont augmenté de près de 20 p. 100 en mesures nouvelles de 1981 à 1982.

Au niveau national, je viens de prendre un arrêté pour élargir de neuf à douze le nombre de sections de la commission technique nationale, ce qui devrait débloquer le rythme d'examen des recours à ce stade.

Vous avez raison de penser qu'un progrès peut être accompli en ce qui concerne la localisation des sections, et ce point sera étudié. Mais, bien entendu, cela exige des moyens supplémentaires.

Je conclus en soulignant que l'action sur la clarté des procédures et la qualité du dialogue entre assurés et caisses est un point clé et l'un des enjeux et des objectifs, parmi d'autres, de la réforme de la sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

RAPPORT « DÉMOCRATIE CULTURELLE ET DROIT A LA DIFFÉRENCE »

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture.

Vous avez, monsieur le ministre, le 6 août dernier, confié une mission à une personnalité universitaire, mission motivée — je

cite la première phrase de votre lettre — par le souci, notamment, « de mettre en œuvre une politique de dynamisation du tissu culturel régional et l'épanouissement des différences linguistiques. »

Le rapport vous a été adressé. Il comprend 150 pages et a connu une première diffusion.

Ma question est la suivante : que compte faire le Gouvernement des recommandations de ce rapport ? Et je dois dire à M. le président de l'Assemblée que si la partie du règlement qui concerne les questions orales avec débat n'était pas devenue lettre morte, un tel rapport aurait justifié le recours à cette procédure.

En effet, il y est demandé la désignation de fonctionnaires de l'Etat délégués aux cultures dites minoritaires, c'est-à-dire non françaises : dans un premier temps, seraient nommés un délégué à la culture basque, quatre délégués à la culture occitane siégeant à Toulouse, Limoges, Clermont-Ferrand et Aix-en-Provence, et un délégué pour les langues créoles ; dans un deuxième temps, un délégués pour les cultures germanique, flamande, bretonne, celtique, catalane, normande et picarde. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

Il y est recommandé de supprimer l'interdiction, actuellement de règle dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de publier un texte en allemand sans sa traduction résumée en français.

Il y est recommandé de supprimer pour les Français l'obligation de s'exprimer en français devant la justice et à la radio-diffusion, et pas seulement sur F. R. 3, mais sur l'ensemble du réseau télévisé.

M. Marc Lauriol. Ils veulent tout casser !

M. Michel Debré. Il y est recommandé de favoriser dans l'enseignement, selon les départements, l'italien en Corse, l'allemand dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, ailleurs le flamand, le catalan, le hasque et le breton.

Il y est également recommandé de favoriser, partout où c'est nécessaire, les cultures et les langues appelées non territoriales, dont certains exemples sont donnés en précisant que la liste n'est pas exhaustive : langue juive, langue arménienne et langue tzigane.

Pour lancer cette politique, l'auteur du rapport vous recommande, monsieur le ministre, d'organiser sans tarder des assises qui lanceront le mouvement : assises germaniques, basques, bretonnes, corses, celtiques, flamandes, plusieurs assises occitanes et plusieurs assises des langues d'oïl : gallo, picard, normand et savoyard...

M. Marc Lauriol. C'est incroyable ! C'est l'Histoire de France à l'envers !

M. Michel Debré. ...sans compter des assises juives, créoles, arméniennes et tziganes.

M. Marc Lauriol. Ils défont l'Histoire !

M. Michel Debré. Je ne veux pas pousser les choses au noir, monsieur le ministre, mais on ne peut pas ne pas s'inquiéter de cette tendance.

M. Marc Lauriol. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Michel Debré. L'auteur auquel vous vous êtes adressé se situe à l'opposé de l'effort des générations qui, par brassage, ont fait la France, c'est-à-dire la nation.

M. Marc Lauriol. Ils veulent la démolir !

M. Michel Debré. Il se situe à l'opposé de la conception à la fois séculaire et républicaine qui a créé la citoyenneté française. Il se situe à l'opposé de la grande œuvre de l'instruction publique hier, de l'éducation nationale aujourd'hui.

M. Marc Lauriol. Jules Ferry !

M. Michel Debré. L'auteur se refuse à mesurer la promotion culturelle qu'a représenté et que représente toujours l'enseignement unique et uniforme de notre culture et de notre langue.

L'auteur méconnaît totalement le fait que sciences et techniques constituent désormais une partie considérable de notre patrimoine culturel, et qu'il faut à tout prix maintenir le français comme langue de notre science et de notre technique.

Mais, au-delà, que voit-on ?

L'auteur auquel vous vous êtes adressé confond le respect que l'on doit à des traditions provinciales, à un certain mode de vie, à certains styles d'architecture, à des langues familiales volontairement maintenues et, dans un autre domaine, les facilités de transition que l'on doit à des minorités récemment immigrées, il confond tout cela avec une offensive dénuée contre l'unité de la République et contre la promotion des Français.

Derrière cette confusion, se dessine une grande ombre. L'auteur nous dit qu'il faut distinguer la citoyenneté culturelle de la citoyenneté politique.

Qu'est-ce que cela signifie en bon français, si ce n'est qu'il faut distinguer désormais la citoyenneté ethnique de la citoyenneté nationale. Or qui dit ethnique dit race, et qui dit race dit inégalité des races. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Lauriol. Oui, parfaitement !

M. Michel Debré. M. le ministre me dira qu'il ne faut pas pousser au noir. Mais après la lecture de ce document, je lui demande avec gravité, je demande à tout le Gouvernement ce qu'il compte faire de cette répudiation de tout ce qui a fait la France, de tout ce qui a fait la nation, de tout ce qui a fait la République ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Jack Lang, ministre de la culture. Monsieur le député, je ne suis pas sûr que nous ayons lu le même texte. (Rires sur les bancs des socialistes.) Il est vrai que, obligé de le résumer, vous l'avez peut-être caricaturé.

J'ai en effet confié à M. Giordan le soin de réfléchir à une situation réelle héritée de l'histoire : le nivellement d'un certain nombre d'expressions culturelles, locales, traditionnelles, indiscutables. François Mitterrand le rappelait au cours de la campagne présidentielle, à Lorient, au mois de mars 1981 : « C'est blesser un peuple au plus profond de lui-même, dans sa culture et sa langue, si l'on nie le droit à la différence ». Qui peut contester cette phrase ? Michelet, Tocqueville, qui n'étaient pas des jacobins — et quel mal a-t-on dit des jacobins ! — souhaitaient eux aussi que le pouvoir central ne rabote pas, n'écrase pas les expressions locales, et bien d'autres grands personnages de notre histoire pensaient comme eux.

M. Marc Lauriol. Vous pensez à Maurras ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Parfaitement, c'est là-dessus que l'on débouche !

M. le ministre de la culture. C'est peut-être votre auteur préféré !

M. Marc Lauriol. Non, certainement pas ! Mon auteur préféré, c'est Jules Ferry !

M. le ministre de la culture. Il est le nôtre aussi parfois !

M. Marc Lauriol. Pour nous, toujours !

M. le ministre de la culture. Dans le mouvement qui engage l'ensemble du Gouvernement — tout à l'heure, M. le ministre d'Etat chargé de la décentralisation l'a rappelé à propos de la loi qui va transférer progressivement des compétences aux élus locaux — notre volonté est qu'en respectant pleinement l'héritage républicain, l'héritage de Jules Ferry précisément, nous puissions, après des siècles de centralisation qui ont trop souvent dépossédé les provinces et les régions de leurs richesses...

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le ministre de la culture. ... après des siècles qui ont permis à la capitale — notre capitale qui doit continuer, bien sûr, à être la capitale du pays, vive et rayonnante — de drainer

vers elle les intellectuels et les talents, en privant ainsi un grand nombre de régions...

M. Jean Falala. Répondez à la question !

M. le ministre de la culture. ... notre volonté, disais-je, est que nous puissions redonner la parole à toutes les provinces, à toutes les régions et à toutes les cultures.

Le Gouvernement souhaite que toutes les cultures locales et régionales puissent aujourd'hui jouir d'un véritable droit à l'expression, et ce vœu, je le précise, n'est pas seulement celui du ministre de la culture, mais celui du Gouvernement tout entier. Cela concerne plus particulièrement le ministère de la communication — j'espère que la prochaine loi sur l'audiovisuel permettra qu'enfin droit de cité soit reconnu dans les régions aux expressions locales — et le ministère de l'éducation nationale — et j'espère que droit de cité sera enfin pleinement reconnu, de l'école à l'université, à nombre de langues locales ou particulières.

Chaque homme, aujourd'hui — c'est notre conviction profonde — quelle que soit la ville ou le village où il habite, a le droit de vivre et de travailler au pays. Et cela ne concerne pas uniquement l'aspect économique, mais aussi l'aspect culturel. Il faut que chacun, où qu'il vive, puisse continuer à être fidèle à ses traditions.

Et la langue française ? direz-vous, monsieur Debré.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous invite à faire une réponse assez concise. Sinon, les autres auteurs de questions du rassemblement pour la République ne pourront pas intervenir. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.) Je vous demande donc de resserrer votre propos !

M. Jean Falala. Pourquoi ?

M. Marc Lauriol. Cette question est très importante ! Continuez monsieur le ministre !

M. le président. Le propre des questions au Gouvernement est d'appeler des réponses concises. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'être le plus bref possible. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Yves Lancien. Le ministre barbote !

M. Marc Lauriol. Et M. le président lui lance une bouée !

M. le ministre de la culture. Monsieur le président, je m'incline, mais la question si longuement exposée par M. Michel Debré me semblait appeler une réponse un peu plus longue qu'à l'ordinaire.

M. Marc Lauriol. Oui, car ce problème est très grave !

M. Yves Lancien. Nous n'avons rien demandé, monsieur le président !

M. le ministre de la culture. Je conclurai donc, monsieur le président... (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur le ministre, continuez pendant tout le temps que vous voudrez. M. Labbé s'arrangera avec son groupe. (Mouvements divers.)

M. le ministre de la culture. Est-ce que la question posée par M. Michel Debré est réellement sérieuse ?

M. Marc Lauriol. Parfaitement !

M. le ministre de la culture. Alors, laissez-moi répondre sérieusement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Lauriol. C'est M. le président qui veut vous couper la parole.

Pour notre part, nous demandons que vous répondiez correctement !

M. Jean Falala. Le sérieux n'exige pas que l'on parle vingt minutes !

M. le ministre de la culture. L'une des meilleures façons de vous répondre est de vous renvoyer à des propos tenus par M. Jacques Chirac qui, le 10 avril 1981, déclarait devant le Cercle occitan de Narbonne — et je ne suis pas sûr, monsieur Michel Debré, que vous soyez en plein accord avec son propos : « Je suis tout à fait partisan du bilinguisme dans le cadre d'institutions régionales qui auraient toute autorité sur ce point pour prendre les mesures appropriées dans le domaine de l'enseignement, des médias et de la vie publique. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. M. Chirac n'a jamais été favorable à la désintégration de la France, et vous le savez fort bien !

M. le ministre de la culture. La seule différence entre ces propos et les nôtres, et c'est ce qui vous inquiète...

M. Emmanuel Hamel. Absolument pas !

M. le ministre de la culture. ... c'est que nous mettons les nôtres en application, et que des actes suivront. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je remettrai à M. le ministre de la culture le texte du rapport qu'il n'a certainement pas lu. Je n'en dirai pas plus. Je veux simplement rappeler ici, solennellement, qu'il ne faut pas confondre décentralisation et démembrement de la nation. Or ce rapport est l'expression d'une volonté de démembrement de la nation ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé.

Les promesses gouvernementales sur le renforcement des effectifs du personnel à la suite à la réduction du temps de travail de quarante à trente-neuf heures intervenue le 1^{er} janvier 1982 dans les hospices et les maisons de retraite demeure très loin des objectifs fixés pour répondre à l'attente des conseils d'administration, des directeurs et des personnels de ces établissements. Les dotations apparaissent dérisoires par rapport aux besoins reconnus, et des disparités très grandes existent entre le ratio agent-lits des hospices et des maisons de retraite, et celui des sections similaires des hôpitaux généraux, et notamment des grands établissements.

Les orientations ministérielles relatives à la fixation des prix de journée pour 1982 ne peuvent qu'accroître les inégalités constatées entre les établissements sanitaires et les établissements autonomes pour personnes âgées.

Ma question a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent notamment les hospices et les maisons de retraite qui deviennent le refuge d'un pourcentage d'invalides qui n'avait jamais été atteint grâce à la politique heureuse menée par les précédents gouvernements pour maintenir à domicile les personnes âgées.

M. Charles Miossec. Très juste !

M. Jean-Louis Goasduff. Celles-ci entrent dans les établissements au moment où leur état de santé nécessite un accroissement en personnel para-médical.

Quelles mesures pensez-vous prendre pour pallier ces carences ? Quand et comment pensez-vous renforcer le personnel dans les établissements cités, en particulier dans les cas de médicalisation, sous peine de voir un service se dégrader sérieusement faute de crédits assurer pour un encadrement suffisant en personnel de service et surtout en personnel para-médical ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la solidarité nationale.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le député, le résumé que, selon la tradition, vous avez adressé à M. le ministre de la santé ne laissait pas supposer le degré de précision de la question que vous venez d'exposer à l'instant. Selon le libellé que mon collègue m'a transmis, vous souhaitiez savoir quelles étaient les conséquences sur les établissements sociaux de la diminution du temps de travail d'une heure, non compensée par des créations suffisantes d'emplois nouveaux.

Je répondrai de façon générale à votre question, mais il serait bon que M. Joseph Franceschi puisse, peut-être la semaine prochaine, compléter cette réponse par des indications plus détaillées à propos des hospices.

En ce qui concerne, d'une façon générale, les établissements sociaux et médico-sociaux, la diminution du temps de travail d'une heure a entraîné un important travail de réexamen de l'organisation du service et du travail. Il faut notamment, pour calculer les effectifs nécessaires, revoir l'organisation des séances d'éducation, les chevauchements des équipes et les tableaux de service.

D'après le premier bilan de cet examen, il semble, dans un grand nombre de cas, que la création de nouveaux emplois soit loin d'être proportionnelle à la réduction de l'horaire.

Les instructions budgétaires ont autorisé pour 1982 la création de 2500 emplois, venant après les 2000 emplois ouverts au second semestre de 1981, en vue non seulement de renforcer l'encadrement, mais aussi de permettre la réduction des horaires. A l'heure actuelle, ces 2500 emplois ne sont pas encore entièrement répartis et je viens d'adresser une directive à mes services pour qu'ils poursuivent l'examen des demandes.

Je rappelle, d'autre part, que ne sont pas comprises dans ces enveloppes les créations de postes qui peuvent être liées à la réalisation de nouveaux établissements.

Il va de soi qu'une gestion rigoureuse de ces possibilités en personnel est indispensable. Toutes les demandes seront examinées, étant entendu qu'il faut concilier la création d'emplois et l'impératif d'une gestion au plus près des crédits publics.

Voilà, monsieur le député, où en est la question sur le plan général. Mais il serait peut-être utile, je le répète, que sur le problème plus précis du ratio dans les hospices, M. Franceschi puisse vous répondre à une prochaine occasion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

FONCTIONNEMENT DES P.T.T. EN ALSACE

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Ma question s'adresse à M. le ministre des P.T.T.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les graves difficultés de fonctionnement que rencontre l'administration des postes et télécommunications en Alsace, difficultés qui ont pour origine un très important déficit en personnel.

Seuls vingt emplois supplémentaires ont été créés en faveur de la poste et trente-quatre au bénéfice des télécommunications, représentant un total de cinquante-quatre emplois sur les 5600 prévus au budget.

Ce chiffre est considérablement inférieur aux besoins exprimés par la poste, qui étaient de 154 emplois, et par les télécommunications, qui se chiffraient à 240, alors que la région Alsace figure parmi les toutes premières de France au titre de la productivité par agent.

Au niveau des crédits d'investissement, je constate une baisse globale de 9 p. 100 au détriment des télécommunications. Aucune opération de rénovation n'est envisagée en faveur de la poste ; seule a été achevée une unique opération de construction.

D'aussi rudes restrictions paraissent incompréhensibles au personnel, d'une part, qui se pose la question de savoir combien de temps il lui faudra attendre pour obtenir de meilleures conditions de travail, aux élus et à la population, d'autre part, qui souhaiteraient connaître les motivations réelles d'une telle discrimination dans le cadre des répartitions.

La situation dans l'administration des postes et télécommunications est très tendue en Alsace et plusieurs préavis de grève sont en instance d'être déposés.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, quelles mesures concrètes vous entendez prendre afin de rendre à ce service public ses pleines possibilités d'action. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. Monsieur le député, les effectifs de la poste de la région Alsace s'élèvent actuellement à 6250 agents, dont ce que vous appelez la « productivité », c'est-à-dire les prestations, sont très voisines — à 1 p. 100 près — de la moyenne nationale. Les moyens mis à la disposition du chef de service régional sont donc globalement suffisants pour faire face au trafic de la région Alsace.

En revanche, cette région rencontre des difficultés pour combler les vacances d'emplois d'agents titulaires, car, spécialement dans le Bas-Rhin et à la différence de bien d'autres régions, elle est très peu recherchée à la mutation, plus particulièrement dans des secteurs d'activité tels que la maintenance postale et le service auto.

Mon administration est donc conduite à faire appel, pour compenser les départs et mutations, aux jeunes postulants issus périodiquement des cours de formation ou en provenance des autres régions. Il peut, en conséquence, en résulter pendant de courtes périodes des difficultés pour assurer la tenue des positions de travail, difficultés que je m'efforce de résoudre en faisant appel, dans la limite des moyens dont je dispose, à du personnel auxiliaire occasionnel.

A travers cette question, vous faites sans doute, monsieur le député, allusion à la situation du bureau d'Illkirch-Graffenstaden, ville dont vous êtes maire. Cet établissement s'est vu attribuer, en raison de l'accroissement de son trafic, une position de travail supplémentaire à compter du 1^{er} mai. Mais elle ne pourra être comblée par un agent titulaire qu'à compter du 1^{er} juillet, pour les raisons que je viens d'exposer.

Cela dit, monsieur le député, vous devez être particulièrement heureux de pouvoir m'interroger sur ce sujet. En effet, depuis mai 1981, dans le but à la fois d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et les conditions de travail des P. T. T., il a été créé 25 000 emplois environ — dont 402 pour les deux départements alsaciens — pour la poste et les télécommunications. Vous n'auriez pu poser votre question à mon prédécesseur, car le dernier budget voté par l'ancienne majorité ne prévoyait aucune création d'emploi ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DES AUTORITÉS COMMUNALES

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Le 5 mars dernier, vous avez, monsieur le ministre d'Etat, adressé une circulaire aux préfets pour tenter de préciser l'interprétation de la loi sur la décentralisation, en particulier en ce qui concerne les communes et le contrôle de légalité.

Certes, la tutelle a été supprimée, mais elle a été remplacée par un ou des contrôles de légalité dont les procédures sont parfois surprenantes.

Je cite un passage de la circulaire :

« Sont ainsi visées, s'agissant du contrôle de leur légalité, toutes les décisions, quelle qu'en soit la forme, susceptible de faire grief au moins à une personne, c'est-à-dire susceptible de léser ses intérêts. »

Il est évident que pratiquement toutes les décisions peuvent léser un tiers ! Ces instructions ont donc de quoi inquiéter les maires. En effet, affecter une salle de sport à une association, louer une place de marché à un forain, créer une place de stationnement, faire nettoyer les trottoirs ou obliger les chiens à préférer les caniveaux sont des décisions susceptibles de léser une personne.

Je me suis demandé cependant si je n'étais pas un peu pessimiste, si je n'allais pas un peu trop loin dans mon interprétation et si je ne faisais pas montre d'un cartésianisme exacerbé.

Malheureusement, mes craintes ont été confirmées par une nouvelle circulaire adressée aux maires par la direction générale des collectivités locales, au début du mois d'avril, et qui explique que désormais tous les actes de vente, d'acquisition, tous les baux, tous les contrats de prêt, etc., devront être envoyés à la sous-préfecture pour contrôle de légalité, ce qui n'était absolument pas le cas au temps de la tutelle.

J'ai essayé de calculer quelles en seraient les conséquences pour une ville moyenne comme Fougères, qui compte 28 000 habitants. Nous étions auparavant obligés d'envoyer 509 dossiers aux autorités de tutelle; si j'interprète bien la circulaire qui nous a été adressée, nous serons désormais contraints d'en envoyer 2 533.

S'il en est ainsi, les mairies seront une fois de plus noyées dans la paperasse, les dépenses seront accrues par les ampliations nécessaires, notamment des actes, et les sous-préfets seront submergés par les dossiers.

Voici donc ma question, monsieur le ministre d'Etat: qu'entendez-vous exactement par contrôle de la légalité des décisions diverses, quelle qu'en soit la forme? Est-ce que la tracasserie de contrôle s'immiscera dans les moindres détails de la vie quodienne de la collectivité, ce qui malheureusement équivaudrait à un alourdissement inutile et préjudiciable par rapport aux procédures antérieures? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Cointat, la façon de concevoir le risque, pour un tiers, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, d'être lésée par une collectivité locale est exactement la même que précédemment.

Toute délibération du conseil municipal, quelle qu'elle soit, peut porter préjudice à un tiers. La question qui se pose est de savoir s'il y a ou non préjudice. Si celui-ci existe, il doit être réparé. C'est la règle.

Le texte que le Parlement avait voté à ma demande prévoyait, après des péripéties diverses, que les délibérations devenaient exécutoires avant même d'avoir été adressées au représentant de l'Etat.

Le Conseil constitutionnel — et je me suis très volontiers incliné devant sa décision — a au contraire considéré que toutes les délibérations, tous les actes du conseil municipal devaient être transmis au représentant de l'Etat de façon que celui-ci puisse, le cas échéant, les attaquer devant le tribunal administratif et que les tiers soient prévenus.

La loi a donc été amputée des dispositions qui concernaient cet aspect de l'activité des collectivités territoriales. J'ai demandé à un groupe de fonctionnaires du corps préfectoral de tirer les premiers enseignements de l'application de la loi. Lorsqu'ils m'auront remis leur rapport, j'ai l'intention de prendre contact avec les organisations d'élus, en particulier l'association des maires de France, pour leur demander de me faire part de leurs expériences et de l'application de la loi dans les communes, les départements et les régions.

Quand je disposerai de tous ces éléments, une circulaire à la fois plus complète et plus précise sera adressée aux préfets car, croyez-le bien, monsieur Cointat, mon vœu n'est pas d'alourdir la procédure ou, comme vous venez de le dire, la « paperasserie », mais bien au contraire de l'alléger. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel.*)

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 30 avril 1982 inclus :

Cet après-midi et éventuellement ce soir, à vingt et une heures trente :

Vote sans débat de trois conventions ;

Projet portant validation du concours 1980-1981 de l'internat en médecine de Paris ;

Projet portant validation du concours 1976 de l'éducation surveillée ;

Projet portant validation des nominations au corps des ingénieurs-techniciens d'études et de fabrications.

Jeudi 22 avril, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la responsabilité des transporteurs aériens ;

Deuxième lecture du projet sur les maladies des animaux ;

Projets autorisant l'approbation :

D'un accord relatif à la participation française à la force multinationale ;

D'une convention entre la France et le Maroc sur l'assistance aux personnes détenues ;

D'une convention des Nations Unies sur les contrats de ventes de marchandises ;

D'un accord entre la France et l'Espagne relatif au régime fiscal des véhicules routiers ;

D'une convention fiscale entre la France et le Sri Lanka.

Proposition, adoptée par le Sénat, relative aux délits d'audience des avocats ;

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet portant réforme des conseils de prud'hommes.

Vendredi 23 avril, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Lundi 26 avril, à quinze heures et vingt et une heures trente,

Mardi 27 avril, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente,

Mercredi 28 avril, à neuf heures trente, quinze heures (après les questions au Gouvernement) et vingt et une heures trente,

Jeudi 29 avril, à quinze heures et vingt et une heures trente,

Projet sur la communication audio-visuelle.

Vendredi 30 avril :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la communication audio-visuelle.

D'autre part, la conférence des présidents a décidé de fixer au mercredi 28 avril après-midi, après les questions au Gouvernement, le deuxième tour de scrutin pour l'élection des six juges suppléants à la Haute cour de justice.

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire l'inscription, le jeudi 22 avril, de la proposition, adoptée par le Sénat, relative aux délits d'audience des avocats.

Il n'y a pas d'opposition?..

L'ordre du jour complémentaire est adopté.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 avril 1982.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi sur la communication audio-visuelle.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Marette, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Monsieur le président, mon rappel au règlement a trait au procès-verbal de la séance d'hier.

Au cours du débat sur les sociétés coopératives de banque, M. le ministre de l'économie et des finances a cru devoir accuser notre collègue Edmond Alphantery d'abandonner « l'économie monétaire pour le lobbyisme ». Ces imputations sont graves et je dois faire part à l'Assemblée des préoccupations unanimes du groupe R.P.R. à l'égard de telles déclarations.

En effet, la rigueur morale et l'honnêteté personnelle de cet universitaire sont reconnues par tous ses collègues et sont égales à la rigueur morale et à l'honnêteté de M. le ministre de l'économie et des finances.

On aurait pu mettre ces propos sur le compte de la fatigue consécutive à un voyage au Japon. Malheureusement, alors que, prenant la parole pour un fait personnel à la fin de la séance, M. Alphantery avait demandé à M. le ministre de l'économie et des finances de retirer ses propos, celui-ci a refusé de le faire, mettant sur le même plan les critiques politiques que M. Alphantery avait portées à l'égard de son action en l'accusant de « caprice idéologique » et des imputations personnelles selon lesquelles il agirait au profit d'intérêts particuliers, avec une connotation d'intérêt personnel opposé à l'intérêt général.

Venant d'un ministre en exercice au banc du Gouvernement et s'adressant à un parlementaire, de telles imputations sont inacceptables, aussi inacceptables que celles qu'avait proférées notre collègue Berson, député de l'Essonne, dans une intervention dont chacun a encore le souvenir.

Je souhaite vivement et instamment que la présidence de l'Assemblée ne laisse pas ce fait en l'état et rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances...

M. Emmanuel Hamel. Il ne s'est pas grandi hier.

M. Jacques Marette. ... que le débat démocratique et la polémique, tout à fait admissibles, ne peuvent pas aller jusqu'à des imputations personnelles de malhonnêteté, car le « lobbyisme » dans le langage parlementaire français n'a pas la connotation favorable que celui-ci a semblé reconnaître à ce terme dans le langage parlementaire anglo-saxon.

Le groupe R.P.R. est entièrement solidaire, dans cette affaire, de notre collègue Alphantery, dont on ne dira jamais assez dans cette assemblée la dignité, l'honnêteté, la rigueur morale et la grande compétence universitaire en matière économique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Mon cher collègue, M. Alphantery a eu la parole hier en fin de séance pour un fait personnel. Je ferai cependant part à M. le président de l'Assemblée nationale de votre rappel au règlement.

— 6 —

APPROBATION D'UNE DISPOSITION COMPLEMENTAIRE AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES CONCERNANT LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'une disposition complémentaire aux conventions internationales concernant le transport par chemins de fer des marchandises, des voyageurs et des bagages (n° 486, 749).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la disposition complémentaire aux conventions internationales du 7 février 1970 concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C.I.M.) et le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C.I.V.), et à la convention additionnelle à la C.I.V. du 25 février 1966, adoptée à Berne le 11 novembre 1977 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

APPROBATION D'UN ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'ISLANDE EN MATIERE DE TRANSPORT AERIEN

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande, afin d'éviter la double imposition en matière de transport aérien (n° 487, 750).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande afin d'éviter la double imposition en matière de transport aérien, signé à Paris le 8 mai 1981, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

RATIFICATION D'UN PROTOCOLE D'AMENDEMENT RELATIF A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant la ratification d'un protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (art. 83 bis) (n° 489, 751).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification du protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (art. 83 bis), fait à Montréal le 6 octobre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 9 —

VALIDATION D'UN CONCOURS D'INTERNAT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de validation de la liste principale et de la liste complémentaire d'admission à l'internat en médecine du centre hospitalier régional faisant partie du centre hospitalier et universitaire de Paris au titre du concours de 1980-1981 (n° 737, 786).

La parole est à M. Louis Lareng, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Louis Lareng, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de la santé, mes chers collègues, le Parlement est une nouvelle fois saisi d'un projet de loi tendant à valider les opérations d'un concours de recrutement, en l'occurrence celui de l'internat de médecine du centre hospitalier et universitaire de Paris pour l'année 1980-1981.

Après avoir rappelé très brièvement la spécificité de cette catégorie de projets de loi et les caractéristiques de celui qui vous est aujourd'hui soumis, j'exposerai la réalité des faits : l'incident et la suite qui lui a été donnée ; on appréciera ensuite la solution retenue.

La validation législative de concours administratifs ou universitaires, de nominations dans des corps de fonctionnaires ou, plus généralement, d'actes administratifs est une pratique juridiquement discutable, qui est fréquemment dénoncée pour cette raison. Mettant en cause le principe de la séparation des pouvoirs, elle consiste en effet à donner une valeur législative à des mesures réglementaires qui ont été ou risquent d'être annulées par des décisions de justice.

On peut certes considérer, comme le fit un rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, M. Jean Foyer, saisi en 1975 d'un texte analogue relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation de lettres de 1968, que « la mission du législateur n'est pas d'apprécier le bien-fondé d'une décision juridictionnelle ni de couvrir l'irrégularité ainsi sanctionnée ». Elle serait alors, selon le même auteur, de déterminer si l'application exacte de la règle de droit ne crée pas, au détriment de certains citoyens qui se sont conformés aux lois, un préjudice irréparable que seule la loi peut effacer.

Au cours des deux précédentes législatures, on a compté un nombre non négligeable de lois de validation : dix au cours de la V^e législature. Pour la VI^e législature, 1978-1981, on relève la validation des résultats du concours d'entrée de 1975 aux écoles nationales vétérinaires et, en 1980, celle de nominations de professeurs en chirurgie dentaire. Il faut bien considérer qu'à l'origine de ces validations, on trouve des faits très différents et de gravité également très variable. Il peut s'agir, par exemple, de défaut de base légale à un acte administratif. Mais on peut aussi trouver des situations de fait dues à des troubles qui perturbent le déroulement normal d'une procédure, ou même le non-respect de principes élémentaires : c'est le cas de personnes qui sont à la fois juges et parties dans un jury.

En outre, ces validations ne traduisent pas toutes les irrégularités qui peuvent survenir lors de concours car dans bien des cas, évidemment, la règle de droit est strictement respectée — annulation d'une épreuve par exemple — et il n'y a pas ainsi matière à une annulation juridictionnelle.

On peut noter que la fréquence des incidents semble plus élevée dans les disciplines médicales, biologiques, au sens large des termes, que dans les autres. Cette observation appelle donc une réflexion sur les conditions d'organisation des épreuves dans ces domaines à laquelle les autorités de tutelle doivent ou devront nécessairement se livrer.

Les conditions de recrutement des internes d'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier universitaire sont déterminées, en premier lieu, par le décret n° 64-207 du 7 mars 1964, modifié en 1965, 1989 et 1971, portant statut et recrutement de ces internes ; en second lieu,

par l'arrêté du 14 juin 1969, modifié en 1971, 1973 et 1975, fixant l'organisation du concours, pris par le ministre chargé de la santé.

Le concours d'internat en médecine comprend des épreuves d'admissibilité qui se déroulent en une seule journée et des épreuves d'admission immédiatement consécutives. Le calendrier du concours 1980-1981 était le suivant : les épreuves d'admissibilité, pour lesquelles on comptait 2 378 candidats inscrits, se sont déroulées le 2 décembre 1980, et les épreuves d'admission les 3, 4 et 5 décembre. Les résultats de l'admissibilité ont été proclamés à la fin du mois de février 1981, ceux de l'admission devaient l'être à la fin avril — début mai. En fait, ils l'ont été le 8 mai 1981, donc sans retard.

Les épreuves écrites d'admission, anonymes, sont au nombre de quatre, toutes affectées d'un coefficient 8, sauf la dernière affectée d'un coefficient 4 : pathologie médicale, pathologie chirurgicale, biologie, anatomie.

Au cours du mois d'avril, c'est-à-dire à la fin du concours, fut constatée la disparition de dix copies de l'épreuve d'admission de pathologie médicale. On comptait 830 candidats admissibles, le nombre de postes offerts au concours étant de 279.

Face à cette situation, la décision fut prise de ne pas faire recommencer cette épreuve de pathologie médicale, ce qui aurait été une solution juridiquement satisfaisante, mais humainement discutable, compte tenu du laps de temps écoulé depuis le début des épreuves du concours.

La procédure retenue fut la suivante :

On effectua un premier classement sans tenir compte des candidats aux copies non notées.

On attribua aux copies disparues une note correspondant à la moyenne : d'une part, de la note moyenne obtenue par chacun des candidats en cause aux trois autres épreuves d'admission dont les notes étaient connues ; d'autre part, de la meilleure note du concours dans l'épreuve de pathologie médicale.

On effectua un nouveau classement prenant en compte les dix candidats, ce qui permit ainsi de préserver leur anonymat.

Afin qu'aucun candidat ne puisse s'estimer lésé, le nombre d'internes nommés fut augmenté de six — 285 au lieu de 279 — chiffre correspondant à celui des admissibles qui ont été reçus bien que leur copie d'admission de pathologie ait disparu.

L'avis du Conseil d'Etat avait été sollicité à l'époque, le 21 avril 1981. Celui-ci avait alors indiqué qu'hormis le cas où tout en préservant l'anonymat, le jury aurait pu constater qu'aucun des candidats dont la copie a disparu n'aurait été en mesure d'être admis, il n'était légalement possible ni d'organiser une nouvelle épreuve réservée aux seuls candidats dont les copies ont disparu, ni de leur attribuer une note fictive, ni d'augmenter en contrepartie le nombre de postes mis au concours. Or, on ne se trouvait malheureusement pas dans le cas particulier évoqué par le Conseil d'Etat.

Compte tenu de cet avis et du rappel de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat statuant au contentieux, il apparaît que la solution qui a été retenue à l'époque encourt la sanction du juge administratif pour deux mesures : l'attribution d'une note fictive aux candidats aux copies perdues et l'augmentation du nombre de postes à pourvoir. Dans les deux cas, le règlement du concours n'est pas respecté et dans le premier, la règle de l'égalité entre candidats ne l'est pas non plus.

Compte tenu de ces éléments, le concours risque donc d'être annulé. Un recours a d'ailleurs été déposé à cette fin au mois d'octobre 1981.

Or, la simple évocation des solutions alternatives montre que celle qui a été retenue apparaît la plus équitable et humainement la mieux adaptée. En effet, faire composer à nouveau les candidats après cinq mois de délai alors que ceux-ci peuvent très bien avoir cessé leur travail de préparation au concours, peut, pour certains d'entre eux, constituer un handicap insurmontable.

En outre, juridiquement, il semble que l'égalité entre les candidats ne serait plus vraiment respectée sous cet angle.

Plusieurs exemples d'annulations d'épreuves de concours montrent que cette solution peut avoir des conséquences humaines désastreuses. Ce fut le cas, par exemple, du concours

de l'internat de médecine de Toulouse. Celles-ci constituent un prix à notre avis excessif à payer et s'inspirent d'un rigorisme qui apparaît alors contestable.

L'exposé des motifs du projet de loi précise : « la solution qui a été retenue a été étudiée en fonction d'une indispensable validation législative en respectant un schéma qui a été le plus conforme possible au bon sens et à l'équité en introduisant les différences les plus minimales par rapport aux résultats auxquels aurait conduit le déroulement normal du concours ».

A la lumière de l'examen des faits et des risques que comportait la seule solution réglementairement irréprochable, cette argumentation nous paraît recevable. C'est dans cet esprit, et sous réserve que des modalités d'organisation encore plus rigoureuses soient prises pour empêcher le retour d'incidents aussi lamentables, dont la responsabilité incombe à l'ancienne majorité, que je me permets de vous demander, mesdames, messieurs les députés, d'approuver sans modification l'article unique du projet de loi.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a en effet donné à l'unanimité un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Mesdames, messieurs les députés, je ne me livrerai pas à un long exposé car le rapporteur, soutenu par l'unanimité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a fort bien posé le problème.

Je tirerai cependant en conclusion une morale : organisons mieux les examens. Cela étant, il fallait en attendant prendre une mesure propre à sauvegarder les intérêts des élèves qui ont passé le concours. C'était la seule méthode possible et humaine. Elle a été proposée par le Gouvernement après que le jury du concours de l'internat du centre hospitalier universitaire régional de Paris l'eut avancée.

Je crois que c'est la sagesse même qui nous a conduit à la retenir.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Mesdames, messieurs, l'affaire qui nous occupe a suscité beaucoup d'émotion parmi les étudiants en médecine et les candidats au concours de l'internat. Les autorités universitaires médicales, le maire de Paris, président du conseil d'administration de l'assistance publique, et le directeur général de l'assistance publique en ont été saisis.

Comme l'a très bien dit M. le rapporteur, l'application pure et simple d'une solution juridiquement juste aurait créé ce que M. Foyer a appelé dans un rapport portant sur un sujet identique un préjudice beaucoup plus grand que le non-respect des principes juridiques.

M. le rapporteur a rappelé que certains candidats auraient éprouvé beaucoup de difficultés pour se représenter au concours dans de bonnes conditions. En effet, nombre de ceux qui avaient concouru se trouvaient déjà en vacances et il était impossible de les joindre, et d'autres candidates enceintes n'étaient plus en état de concourir à la date où aurait dû avoir lieu l'épreuve. C'est dire que la solution adoptée, même si elle est juridiquement contestable, est la seule humaine et pratique. La création de six postes supplémentaires et les autres modalités retenues rendent les effets négatifs négligeables.

Pour cette raison, le groupe du rassemblement pour la République votera le projet de loi. Je regrette simplement que M. le rapporteur ait tenu à porter au compte de l'ancienne majorité la responsabilité d'une affaire qui n'a vraiment rien de politique. Je souhaite que les reproches à adresser à la nouvelle majorité ne soient pas plus graves que la disparition de dix copies au cours d'un examen. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Sont validées la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'internat en médecine du centre hospitalier régional faisant partie du centre hospitalier et universitaire de Paris au titre du concours de 1980-1981, publiées le 8 mai 1981 par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 10 —

VALIDATION D'UN CONCOURS DE L'EDUCATION SURVEILLEE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant validation des résultats du concours 1976 d'élèves-éducateurs et d'élèves-éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée (n° 738, 788).

La parole est à M. René Rouquet, suppléant M. Roger Rouquette, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Rouquet, rapporteur suppléant. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi n° 738 tend à valider rétroactivement un certain nombre de nominations à l'emploi d'élève-éducateur des services extérieurs de l'éducation surveillée effectuées en 1976.

Les faits sont les suivants :

Le concours externe d'élèves-éducateurs organisé en mai 1976 fut en effet annulé le 18 mai 1979, soit trois ans après, par le Conseil d'Etat, saisi d'un recours par quelques candidats malchanceux ayant concouru à Rouen.

Ce concours, organisé à l'échelon national, se déroulait simultanément dans plusieurs centres. En 1976, les candidats étaient répartis entre quarante-trois centres de stage. Or la première session du concours a été gravement perturbée à Rouen par un mot d'ordre de boycott lancé par le syndicat national des personnels de l'éducation surveillée, pour appuyer une revendication, tout à fait étrangère d'ailleurs au mode de recrutement des éducateurs.

Il convient de préciser que onze candidats avaient concouru au centre de Rouen.

Le concours comprend des épreuves pratiques, qui se déroulent, au cours d'un stage, dans un établissement géré par la direction de l'éducation surveillée, et une épreuve écrite portant sur un sujet ayant trait à une activité du stage suivi par les candidats.

Les perturbations qui ont affecté les épreuves qui se sont déroulées du 10 au 22 mai 1976 à Rouen ont conduit le jury à remplacer le stage prévu dans des établissements publics de la ville par des visites dans des établissements privés.

Le Conseil d'Etat a jugé que cette décision du jury constituait une méconnaissance des dispositions réglementaires relatives à ce concours de nature à porter atteinte au principe d'égalité des chances des candidats ; il a annulé en conséquence l'arrêté du garde des sceaux du 4 août 1976 relatif au concours externe.

Entre-temps, les 137 candidats reçus au concours avaient été titularisés en 1978 à l'issue de leur scolarité et ont, depuis cette date, poursuivi leur carrière dans les services de l'éducation surveillée.

Le Parlement est donc saisi d'un projet de loi dont l'unique objet est de valider les nominations prononcées au titre de l'année 1976. Nous nous trouvons aujourd'hui dans l'une des hypothèses où l'intervention du Parlement, n'impliquant aucune critique d'une décision juridictionnelle, est seule capable de porter remède à une situation inéquitable et inextirpable.

En effet, les 137 candidats, dont l'arrêté portant titularisation est désormais dépourvu de base légale, ont acquis des droits.

En l'absence de validation, ils seraient censés devoir à nouveau présenter le concours qu'ils ont réussi en 1976.

La validation est donc nécessaire afin de ne pas leur porter préjudice. Une telle mesure paraît être dans la ligne de la décision du Conseil constitutionnel en date du 22 juillet 1980, dans laquelle il a considéré que « le législateur, compétent, aux termes de l'article 34 de la Constitution, pour fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat avait, pour des raisons d'intérêt général, la faculté d'user de son pouvoir de prendre des dispositions rétroactives afin de régler, comme lui seul, en l'espèce, pouvait le faire, les situations nées de l'annulation » d'un acte administratif, dépourvu de base légale — décision relative à la loi portant validation d'actes administratifs en date du 25 juillet 1980.

Je rappelle qu'une disposition similaire à celle de l'actuel projet de loi avait été soumise au Parlement en 1980 dans le cadre d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Ce projet de loi avait été adopté par l'Assemblée nationale en décembre 1980. Son examen par le Sénat, commencé au cours de la même session, resta inachevé.

Conformément aux propositions de son rapporteur, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République vous demande d'adopter sans modification le texte du projet de loi n° 738 soumis à votre examen.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, le projet de loi que M. le rapporteur vient excellentement de présenter est simple. Il tire son originalité d'une difficulté qui est survenue dans le cadre du concours externe d'élèves-éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée organisé en 1976.

L'épreuve comportait un stage à effectuer dans un établissement de l'éducation surveillée. Malheureusement, lors de cette épreuve, ce stage n'a pu se dérouler dans le centre d'examen de Rouen et le jury a été contraint de lui substituer des visites dans des établissements du secteur associatif.

Le recours a été intenté par des candidats malchanceux. Le Conseil d'Etat a jugé que la décision méconnaissait la réglementation du concours et il a donc prononcé l'annulation de l'ensemble des épreuves.

La situation est donc la suivante : si l'Assemblée et le Parlement ne votaient pas le projet de loi, 137 élèves-éducateurs et élèves-éducatrices reçus au concours externe seraient astreints à subir de nouveau des épreuves auxquelles ils avaient déjà satisfait.

Afin de ne pas porter préjudice à ces agents qui, au cours de ces six années, ont été titularisés, ont donné des preuves de leur mérite et ont acquis des droits, le Gouvernement propose de rétablir la concordance entre le droit et le fait, en validant les nominations prononcées en 1976.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Sont validées les nominations des 137 élèves admis au concours externe d'élèves-éducateurs et élèves-éducatrices de l'éducation surveillée ouvert par l'arrêté du 15 mars 1976 et organisé en application de l'article 11 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre de la défense m'a fait savoir qu'il se pourrait pas se rendre à l'Assemblée nationale avant dix-sept heures quarante-cinq ou dix-huit heures. Je vous propose donc d'interrompre nos travaux quelques instants jusqu'à son arrivée.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

VALIDATION DES NOMINATIONS ET AVANCEMENTS POUR LA CONSTITUTION DU CORPS DES I. T. E. F.

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications (n° 739, 773).

La parole est à M. Gourmelon, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Joseph Gourmelon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est appelée à débattre du projet de loi n° 739 portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication du ministère de la défense.

Déjà, à l'automne de 1980, notre assemblée avait eu à connaître de cette question avec l'examen de l'article 36 du projet de loi n° 1600 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. L'Assemblée avait à l'époque adopté cet article assorti d'un amendement du Gouvernement, article et amendement qui constituent respectivement le premier et le second alinéa de l'article unique du projet qui nous est aujourd'hui soumis.

Il convient de préciser que si nous avons à reprendre nos travaux sur ce sujet, c'est qu'à l'époque la procédure législative n'avait pas été conduite à son terme. En effet, le Sénat avait, en décembre 1980, interrompu ses travaux avant de pouvoir débattre du texte adopté par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le fond, l'objet du texte que nous avons à examiner est de régulariser une situation née de la décision du tribunal administratif de Paris d'annuler les nominations et avancements pour les années 1975 et 1976 pour le recrutement des ingénieurs et techniciens d'études et de fabrications.

J'aurai à revenir sur ce point : le Conseil d'Etat, saisi en appel par le ministre de la défense, n'a pas encore statué. Je tiens à le préciser dès maintenant pour que notre Assemblée sache bien qu'elle a à se prononcer alors qu'un recours devant la juridiction administrative est engagé.

Pour la clarté du débat, il convient de donner quelques précisions sur ce qu'est le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications, plus communément appelés I.T.E.F.

Ce corps a été créé par un décret du 7 avril 1976 avec un objectif principal, celui de permettre aux meilleurs techniciens d'études et de fabrications — les T.E.F. — qui constituent un corps de la catégorie B dans la classification du statut général des fonctionnaires, d'accéder à la catégorie A selon certaines modalités. Parallèlement, le statut du corps des T.E.F. devait être révisé, ce qui a été effectivement fait par un décret du même 7 avril 1976.

La constitution du corps des I.T.E.F., telle qu'elle est prévue par le décret du 7 avril 1976, devait s'effectuer selon deux procédures.

Une première procédure, prévue par le chapitre II du décret, prévoit le recrutement que l'on qualifiera, pour une meilleure compréhension, de recrutement à titre normal.

Ce recrutement à titre normal est ouvert par la voie de deux concours distincts : l'un à des candidats n'appartenant pas au ministère de la défense et réunissant certaines conditions de diplômes, d'âge et de pratique professionnelle ; l'autre, à des T. E. F. du ministère de la défense, justifiant de certaines conditions d'ancienneté dans le grade, ainsi qu'à des agents sur contrat réunissant également certaines conditions d'âge et d'ancienneté.

Des promotions au choix parmi les T. E. F. réunissant certaines conditions d'âge et d'ancienneté, à raison d'une nomination au choix pour neuf nominations au titre des deux concours précités peuvent également être prononcées.

Une seconde procédure, prévue cette fois par le chapitre V du décret, intitulé « Dispositions transitoires », avait pour objet de permettre la constitution initiale du corps des I. T. E. F. par un recrutement exceptionnel pour les années 1975 et 1976. Ce recrutement exceptionnel était réservé aux T. E. F. et aux agents sur contrat déjà en fonction au ministère de la défense à la date du 7 avril 1976.

Je n'entrerais pas dans les détails des conditions que les postulants devaient réunir pour figurer sur les listes d'aptitude ouvertes au titre de ce recrutement exceptionnel. Vous les retrouverez dans le rapport de la commission.

La question importante est de savoir que le décret du 7 avril 1976, pour tenir compte de la diversité de formations et d'emploi des T. E. F., a prévu pour le recrutement que j'ai appelé « à titre normal » la constitution de quatre branches d'emploi : les services communs, concernant sept directions différentes, les armements terrestres, les constructions aéronautiques et les constructions navales.

Le décret du 7 avril 1976 ne fait aucune mention d'une telle répartition par branche en ce qui concerne le recrutement exceptionnel prévu par les dispositions transitoires de son chapitre V.

Or l'administration a procédé à une pré-répartition par branche des 2 200 postes prévus pour le recrutement au titre des années 1975 et 1976. Un arrêté du 24 août 1977 du ministère de la défense a prononcé les nominations dans le corps des I. T. E. F. à la suite des épreuves professionnelles qui étaient prévues par le décret.

L'association des chefs de travaux diplômés de l'école technique normale supérieure des constructions navales de Brest a attaqué cette décision devant la juridiction administrative en arguant que la pré-répartition effectuée par l'administration, et qui n'était pas prévue par le décret, lésait notamment les chefs de travaux issus de cette école dont la formation est considérée par eux comme plus poussée que celle qui est requise pour les chefs de travaux des autres branches.

Là non plus, mes chers collègues, je ne veux pas entrer dans le détail de l'argumentation, puisque cette question, de toute manière, a l'autorité de la chose jugée. En effet, le tribunal administratif, par deux fois, a fait droit à la requête de cette association. Comme je l'ai indiqué plus haut, le ministre de la défense a fait appel de ces décisions devant le Conseil d'Etat qui n'a pas encore statué.

La question que nous devons nous poser, mes chers collègues, est donc double : il s'agit d'abord de savoir si nous devons nous prononcer avant que le Conseil d'Etat ait statué ; il s'agit ensuite de savoir si nous devons prolonger la situation d'incertitude dans laquelle se trouvent les 2 251 personnes qui ont été nommées depuis 1977, ce chiffre excédant celui de 2 200 indiqué plus haut en raison de départs à la retraite intervenus à ce jour.

A la première question j'apporterai la réponse suivante : si le Conseil d'Etat confirme la décision du tribunal administratif, il faudra de toute manière que le Parlement examine la situation des 2 251 personnes touchées par l'annulation de leur nomination. Il va sans dire qu'il serait impensable que le Parlement refuse d'accorder par la voie législative à ces personnes la régularisation de leur situation qui ne s'est trouvée compliquée que par le fait de l'administration, la qualité et la qualification des personnes en question n'étant pas en cause.

D'autre part, si le Conseil d'Etat annulait la décision du tribunal administratif, la situation des 2 251 personnes concernées se trouverait régularisée, ce que, pour notre part, nous nous apprêtons à faire.

Par cette double réponse, je pense avoir démontré, mes chers collègues, à ceux d'entre vous qui auraient pu en douter que

l'Assemblée nationale ne cherche en rien à circonvier la plus haute juridiction administrative.

Je crois, par ailleurs, avoir également répondu à la question que j'avais posée plus haut concernant la prolongation de la situation d'incertitude des 2 251 I. T. E. F. nommés à ce jour.

En fait, le projet du Gouvernement va plus loin puisqu'il prend en considération le cas de quatre-vingt-dix T. E. F. qui avaient été inscrits sur les listes d'aptitude complémentaires de l'époque et qui, malgré leur qualification professionnelle, n'avaient pas été intégrés dans les corps des I. T. E. F.

Je dois ajouter que si le Conseil d'Etat avait confirmé les premières validations, rien n'aurait été fait pour l'intégration de ces quatre-vingt-dix personnes prises en compte par l'alinéa 2 du projet du Gouvernement.

Mais je crois, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il convient de dépasser le problème, certes important, de la validation des nominations et avancements qui fait l'objet du texte qui nous est soumis.

En effet, lors du précédent débat, et à la suite de celui-ci, des engagements avaient été pris à propos du corps des I. T. E. F. Ainsi, le ministre de la défense de l'époque s'était engagé à procéder en 1981 à des recrutements dans le corps des I. T. E. F. Pour diverses raisons que vous comprendrez, ces engagements n'ont pu être tenus. En revanche, je crois savoir, monsieur le ministre, que le Gouvernement a la volonté de tenir des engagements pris par d'autres, et cela dès cette année, par l'organisation d'un recrutement de 250 I. T. E. F. pour l'année 1982.

Un autre engagement avait été pris en 1980, celui de s'interroger sur la justification et l'avenir du corps des I. T. E. F. Devant notre assemblée, avait été évoquée l'éventualité de la constitution d'une commission constituée de parlementaires, de membres de l'administration et de représentants des personnels. En fait, une commission, présidée par l'ingénieur général de l'armement M. Picard, a été constituée en mars 1981, a procédé à diverses auditions et vient de rendre son rapport à M. le ministre.

On peut regretter que le Parlement, qui était à l'origine de la constitution de cette commission, n'ait pu y être représenté par quelques-uns de ses membres. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous acceptiez de nous donner quelques informations sur les travaux de cette commission et surtout sur les conclusions auxquelles elle a abouti.

J'ai été informé de votre intention d'entretenir les organisations syndicales à ce sujet lors du comité technique paritaire du 25 mai prochain. Cela me paraît une excellente chose, d'autant plus qu'à partir de ce que vous aurez bien voulu nous communiquer aujourd'hui, elles pourront, d'ici là, mûrir leur réflexion.

Je souhaiterais enfin, à partir de ce dossier épineux, me livrer à quelques considérations personnelles et vous faire part de l'inquiétude que j'éprouve de voir régler, de cette façon, et au coup par coup, les problèmes qui sont, en fait, les problèmes généraux de la catégorie B de la fonction publique.

Hier, c'était le ministère de la défense qui souhaitait régler ainsi le sort de ses techniciens, oubliant d'ailleurs, à l'époque, ses secrétaires administratifs. Aujourd'hui, c'est l'éducation nationale qui revoit la carrière des instituteurs.

Cela part toujours d'un bon sentiment, mais je crains que ce ne soit pas de bonne méthode. Il me paraîtrait plus sage et plus juste de régler la question par un réexamen, au niveau de la fonction publique, de l'ensemble des corps classés en catégorie B.

Depuis quelques années, les fonctionnaires de ce corps intermédiaire se sont vu confier des responsabilités toujours plus importantes et occupent souvent de réelles fonctions d'encadrement. Leur niveau de recrutement, initialement le baccalauréat, se situe fréquemment à bac plus deux quand ce n'est pas bac plus trois.

Il me paraît donc urgent de revoir globalement cette situation. Si nous réglons un jour la situation des techniciens de la défense, un autre jour celle des instituteurs, puis celle des secrétaires administratifs, nous ne pourrions pas faire l'impasse — car ce serait une injustice — sur celle des infirmières, des assistantes sociales, des contrôleurs des administrations financières, des P. T. T., etc.

Je souhaite, en présentant ce dossier de régularisation, être entendu. Je suis persuadé en effet que c'est à cette seule condi-

tion que nous éviterons, au sein de la fonction publique, un malaise qui, inévitablement, déboucherait sur des conflits dont nous avons tous intérêt à faire l'économie.

Cela étant, il nous faut bien reconnaître la qualité et la compétence des personnels constituant le corps des I.T.E.F. Il nous faut aussi, prenant acte de l'existence de ce corps, apurer sans retard les difficultés qui ont pu surgir au moment de sa constitution.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, la commission vous demande de bien vouloir adopter le projet du Gouvernement, qui met un terme à une situation d'incertitude qui n'a que trop duré. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il ne me paraît pas nécessaire de retracer dans le détail les différentes étapes qui ont conduit à la situation actuelle.

M. Gourmelon, votre rapporteur, fait un historique très clair de cette affaire et son mérite est grand car elle est effectivement compliquée. Permettez-moi simplement d'insister sur différents aspects d'une situation que j'ai trouvée en prenant mes fonctions et que, chacun l'admettra, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, je n'ai ni créée, ni voulue, mais qu'il convient aujourd'hui de redresser.

Tout d'abord, et cela me paraît essentiel, je tiens à souligner que personne ne conteste l'absolue nécessité de régulariser la situation des 2251 fonctionnaires concernés qui ne sont en rien responsables de la situation dans laquelle ils se trouvent et dont certains sont déjà, au moment où nous nous exprimons ici, retraités.

La plus élémentaire justice commande que les intéressés, ou leur veuve, pour ceux qui sont décédés, soient affermis dans leurs droits. Je constate que toutes les organisations syndicales le réclament, y compris l'association qui a obtenu du tribunal administratif de Paris l'annulation des nominations.

Je rappelle que le projet qui vous est proposé va plus loin, puisqu'il prévoit la nomination dans le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication — les I.T.E.F. — les candidats qui figuraient sur les listes complémentaires au titre de 1975 et de 1976. Cela concerne soixante et onze agents, parmi lesquels ceux des constructions navales sont, vous l'avez dit, les plus nombreux et auxquels, d'ailleurs, viendront s'ajouter quatorze nominations au choix, soit, en proportion, 20 p. 100.

Quant à la promesse faite par mon prédécesseur, disparu depuis, M. le Theule, de procéder à des recrutements complémentaires, notamment dans la branche constructions navales, il est exact qu'elle n'a pas encore été tenue. Rien n'avait été fait dans ce sens lorsque j'ai pris mes fonctions, mais, depuis, j'ai fait entreprendre les actions nécessaires.

Vous savez qu'un concours de la fonction publique ne s'organise pas en quelques jours, mais je puis vous indiquer que celui-ci se déroulera du 24 au 26 mai prochain et permettra de recruter 250 I.T.E.F.

Sur les 170 emplois ouverts à la délégation générale pour l'armement, 83, soit plus de la moitié, seront réservés aux constructions navales.

Comme je l'ai écrit à M. le président de la commission de la défense, un groupe de travail, présidé par un ingénieur général de l'armement, a mené à bien une étude extrêmement fouillée et précise sur la situation des corps de fonctionnaires civils d'encadrement technique. Au cours de ses travaux, ce groupe de travail a longuement entendu les représentants des différentes catégories de personnel concernées. En outre, il a minutieusement examiné les questions se rapportant à la place relative des I.T.E.F. et des T.E.F.

Le rapport de ce groupe de travail ne m'a été remis que tout récemment et n'a pas encore pu être traduit en mesures concrètes, mais je puis fournir des indications sur ses conclusions, qui doivent être présentées aux personnels concernés à l'occasion du prochain comité technique paritaire qui se réunira en mai et que je présiderai comme les précédents. Cette réunion fournira l'occasion d'ouvrir un large débat avec tous les représentants syndicaux sur la situation des corps des T.E.F. et des I.T.E.F. et sur leurs perspectives d'avenir. J'entends bien faire suivre ce débat d'actions significatives.

Pour l'essentiel, le rapport conclut que le corps des I.T.E.F. a sa place fonctionnelle dans les structures de la défense, bien que certains — je le dis sans aucun esprit polémique — en aient douté lors de sa création. Il y a donc place pour un corps d'ingénieurs techniciens aux fonctions différentes de celles des T.E.F. Déjà, les I.T.E.F., dans leur grande majorité — 70 p. 100 environ — occupent des postes qui sont indéniablement de leurs responsabilités, qui sont celles des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique. Ce corps tout récent prend donc sa place et continuera de le faire, j'y veillerai, même si telle ou telle direction peut être — je sais que cela existe — momentanément en retard dans ce domaine.

Il ne serait, à l'évidence, pas prudent de bouleverser l'équilibre naissant en augmentant brutalement les effectifs du corps des I.T.E.F. sans tenir compte des besoins réels et au risque de créer, en fait, une situation dont chacun reconnaîtra qu'elle serait préjudiciable aux intéressés eux-mêmes.

Le groupe de travail, après de minutieuses comparaisons, a conclu que la répartition initiale opérée par l'administration avait sans doute quelque peu défavorisé les constructions navales, auxquelles une plus stricte équité aurait conduit à attribuer de 100 à 150 postes supplémentaires.

Monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission de la défense, monsieur Le Drian, je m'engage à prendre les dispositions nécessaires pour rétablir cette équité. J'ai déjà demandé à la délégation générale pour l'armement de prévoir une centaine de postes d'I.T.E.F. supplémentaires au profit de la D.T.C.N. dans le budget de 1983.

Le rapport en cause propose par ailleurs plusieurs mesures pour améliorer les conditions d'accès des T.E.F. au corps des I.T.E.F. Ainsi, un accès par examen professionnel viendrait s'ajouter au concours interne et au choix. Il serait réservé aux agents ayant plus de quinze ans d'ancienneté de service, qui, dans la formule actuelle, risquent de se trouver désavantagés au concours par rapport aux candidats plus jeunes.

Ainsi, cet aménagement, qui irait dans le sens souhaité par tous les personnels, devrait intéresser plus particulièrement les agents qui se situent dans la tranche d'âge de trente-cinq à cinquante ans.

Le groupe de travail a, enfin, émis diverses suggestions concernant la formation des I.T.E.F.; en particulier, il a recommandé l'institution d'une formation complémentaire d'au moins six mois au profit des I.T.E.F. nouvellement recrutés par concours.

Cette suggestion me paraît tout à fait intéressante, car elle renforcera la compétence professionnelle des ingénieurs techniciens et elle affirmera la place des intéressés au sein de la hiérarchie dans les établissements de la défense.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je souhaitais apporter aux questions que vous vous posez légitimement, et je vous demande de bien vouloir noter le projet de loi qui vous est soumis. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Fillon.

M. François Fillon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à notre approbation marque la troisième étape d'une histoire courte mais juridiquement bien remplie, celle du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication du ministère de la défense.

La création du corps des I.T.E.F. a procédé d'une réflexion conduite sous l'autorité de Pierre Messmer, alors ministre des armées, en vue de rechercher les moyens d'assurer aux techniciens de son ministère un débouché au sein d'un corps de fonctionnaires de catégorie A.

Un statut du nouveau corps d'ingénieurs a été élaboré et établi par décret.

Monsieur le ministre, je saisis l'occasion de ce débat pour rendre hommage à ceux qui, sous l'impulsion du général de Gaulle, ont redonné à la France les instruments de sa puissance militaire et, par là même, sa place dans le monde, et à tous ceux qui ont su assurer aux ouvriers, aux techniciens et aux ingénieurs de nos arsenaux les instruments de leur promotion sociale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. François Fillon. La constitution du corps, en 1976 et 1977, fut marquée par une erreur d'appréciation des textes institutifs, erreur de faible portée juridique, mais erreur incontestable dont la responsabilité relève de la simple gestion administrative du ministère de la défense, responsabilité que le Gouvernement et la majorité d'alors ont assumée.

Faut-il rappeler que, sous la dernière législature, la commission de la défense nationale, la commission des finances, la commission des lois ont tout fait pour assurer un règlement harmonieux du contentieux qui leur était soumis, leur action conjointe et vigoureuse s'étant traduite par des engagements formels de la part du Gouvernement ?

Faut-il rappeler — vous l'avez fait, monsieur le ministre — que ce gouvernement, par la voix de Joël Le Theule, s'était engagé à créer un nombre significatif de postes d'ingénieurs, afin d'apporter notamment réparation aux techniciens des constructions navales, dont beaucoup s'accordent à dire qu'ils furent injustement traités en 1976 ?

Faut-il rappeler que, respectueux des engagements pris par son prédécesseur, Robert Galley avait constitué, le 5 mars 1981, une commission dont la présidence fut confiée à l'ingénieur général Picard et dont la mission était de rechercher des solutions aux problèmes posés par la définition du corps des I. T. E. F. et notamment par les conditions d'accès à ce corps ?

Nous voici entrés dans la troisième étape de l'histoire des I. T. E. F. dont vous conviendrez avec moi qu'elle est quelque peu surprenante.

En effet, le texte que vous nous proposez maintenant, monsieur le ministre, est identique à celui qu'avait vigoureusement combattu l'opposition d'alors qui est aujourd'hui la majorité.

J'ai relu les débats du 5 décembre 1980 auxquels j'avais d'ailleurs assisté.

Le porte-parole du groupe socialiste, fort brillant, était Jean-Yves Le Drian. Je vous rappelle quelques termes de son intervention : « légalisation de l'illégalité », « légèreté », « ratapages acrobatiques ».

Voilà comment notre collègue qualifiait l'article 36 du projet portant D. D. O. F. de 1981.

Monsieur le ministre, permettez-moi de m'interroger et de demander au nom de quels principes la majorité d'aujourd'hui s'apprête à avaliser des acrobaties et des inégalités qu'elle combattait aussi vigoureusement hier.

M. Emmanuel Hamel. On peut toujours progresser sur la voie de la sagesse !

M. François Fillon. Je comprends bien votre position, monsieur le ministre, mais, s'il y avait une certaine cohérence entre vos attitudes d'opposant et votre action au Gouvernement, vous n'auriez pas manqué de vous souvenir de l'amendement déposé en 1980 par le groupe socialiste, amendement qui visait à l'élargissement du recrutement du corps des I. T. E. F.

Vous auriez, pour le moins, respecté les engagements de créations de postes de votre prédécesseur.

Monsieur le ministre, vous venez de nous donner des informations, que nous ignorions lorsque nous avons siégé en commission, concernant les créations de postes que vous envisagez. Vous comprendrez avec moi que nous aurions souhaité avoir quelques délais pour examiner ces propositions qui auraient pu être de nature à modifier notre position.

Enfin, monsieur le ministre, le texte qui nous est soumis ne fait nulle part référence, ni dans l'exposé des motifs ni dans l'article unique, aux conclusions de la commission présidée par l'ingénieur général Picard. Celles-ci, dont on dit qu'elles avaient été déposées il y a plusieurs semaines, n'avaient pas été communiquées aux membres de la commission de la défense nationale jusqu'à cet après-midi quinze heures, et je n'en ai vu aucune mention dans le rapport de M. Gourmelon. Monsieur le ministre, est-ce là l'amélioration de l'information du Parlement que vous nous aviez solennellement promise et qui était nécessaire ?

Il ne fait aucun doute que tous, ici, nous sommes favorables à la validation des nominations prononcées en 1975 et en 1976. Le groupe du rassemblement pour la République, au nom duquel je m'exprime, votera ce texte comme il l'avait fait en 1980.

Je voudrais d'ailleurs saisir l'occasion qui m'est offerte pour souligner la qualité du corps des I. T. E. F. et les services qu'il rend à la nation.

Mais il ne fait aucun doute non plus qu'une fois cette validation prononcée, le Gouvernement s'abstiendra, comme il l'a fait, de donner des informations portant sur les problèmes que pose le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication et sur les solutions qu'il compte prendre en sa faveur.

Quels doivent être la place et le volume du corps des ingénieurs techniciens du ministère de la défense ? Telle est la véritable question qui se trouve au centre de ce débat.

Le rapport Picard, dont j'ai eu communication par le biais de la lettre que vous avez adressée au président de la commission de la défense, semble proposer des solutions très intéressantes, mais les questions qu'il pose ne peuvent trouver de réponse qu'au terme d'un examen minutieux, notamment en commission de la défense.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, le groupe du rassemblement pour la République a l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale une demande de renvoi en commission, qui ne porte pas sur le fond du texte que vous proposez, c'est-à-dire la validation du statut, mais qui permettrait aux députés du R. P. R. membres de la commission de la défense, comme ils le souhaitent, d'entendre l'ingénieur général Picard et de recevoir les représentants du personnel ; ainsi leur information serait complète !

M. Jean Brocard. Très bien !

M. le ministre de la défense. Je demande la parole !

M. le président. Monsieur le ministre, ne préférez-vous pas intervenir après la discussion générale et répondre ainsi à tous les orateurs ?

M. le ministre de la défense. Je souhaiterais répondre brièvement dès maintenant à M. Fillon, monsieur le président.

M. le président. Bien, monsieur le ministre. Vous avez la parole.

M. le ministre de la défense. Je remercie M. François Fillon que j'ai écouté avec intérêt et qui connaît bien le sujet.

Il est exact que l'ancienne opposition devenue majorité avait mené le combat dont vous avez parlé, monsieur Fillon. Pourquoi le cacher ? Que s'est-il donc produit ? Simplement, le rapport Picard a apporté des éléments nouveaux qui ont permis au ministre et à la majorité d'avoir une appréciation nouvelle de la situation.

En ce qui me concerne, vous noterez que je remplis scrupuleusement les engagements pris en matière de création de postes. Je crois qu'il faut le souligner.

Quant au renvoi du projet en commission, qui introduirait de nouveaux délais, c'est un point sur lequel un député de la majorité interviendra tout à l'heure. Mais il faut insister sur le fait que les personnels, eux, ne peuvent attendre ; ils sont impatients.

Cependant, pour répondre à votre question, je vous indique que je compte bien, comme me l'a également demandé M. le rapporteur, faire connaître à vos commissions le contenu et les conclusions du rapport d'enquête dont vous avez parlé après M. Gourmelon. Ainsi, la représentation nationale sera informée, en même temps que le seront les représentants des personnels lors de la prochaine réunion du comité technique paritaire.

Je m'y engage, et vous savez que j'ai l'habitude de tenir mes engagements.

M. Louis Darinot, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Darinot, président de la commission. Pour l'information de l'Assemblée, j'indique que cet après-midi, la commission, à la majorité de ses membres, a repoussé la demande de renvoi en commission de M. Fillon pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être exposées par M. le ministre.

M. le président. Monsieur le président de la commission, nous en sommes encore à la discussion générale. La motion de renvoi en commission sera discutée tout à l'heure.

La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions, en cette fin d'après-midi, d'intervenir longuement sur le problème de fond qui est soulevé à l'occasion de la présentation de ce projet de loi n° 739. En effet, dans sa troisième séance du 5 décembre 1980, à propos d'un projet portant D.D.O.F., présenté par le gouvernement de l'époque, tout a pu être dit tant sur l'article 36 et sur l'amendement gouvernemental n° 48 que sur les amendements déposés à l'époque par les groupes socialiste et communiste.

Je me contenterai donc, avec un peu d'humour, si vous me le permettez, monsieur le ministre, de relever certaines contradictions entre la position socialiste du 5 décembre 1980 et celle du Gouvernement et du rapporteur socialiste en ce 21 avril 1982 ; plus sérieusement et en conclusion de cette intervention, je vous poserai quelques questions appelant des réponses que me paraissent utiles, mais auxquelles vous avez déjà partiellement répondu.

Le projet de loi tel qu'il est présenté reprend intégralement l'article 36, modifié par l'amendement n° 48 du gouvernement précédent : telle est en effet la rédaction de l'article unique du projet de loi, comme si ce qui était erreur et illégalité le 5 décembre 1980 devenait, par le fait même de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement socialiste, vérité et légalité.

En effet, mon collègue Jean-Yves Le Drian, parlant au nom du groupe socialiste et s'adressant au ministre de la défense de l'époque, affirmait : « Il faut bien l'admettre, vous voulez nous faire légaliser l'illégalité. Vous cherchez à nous faire valider des arrêtés de nomination annulés par le tribunal administratif de Paris. Il disait également : « En réalité, le seul moyen de réparer les erreurs que vous avez commises consiste à élargir le recrutement du corps des I.T.E.F. ; autrement dit, il faut revoir complètement le problème. » Et encore : « La réparation ne pourra s'accomplir que par l'élargissement de l'intégration dans le corps des I.T.E.F. dont les modalités doivent être définies en concertation avec les organisations représentatives. »

Le ministre de la défense, par l'amendement n° 48, devenu le deuxième alinéa de l'article unique du projet de loi, et grâce à l'engagement pris de recrutement supplémentaire, pensait avoir trouvé la solution permettant à la fois de ne pas remettre en cause les droits acquis des quelques 2 200 techniciens d'études et de formation passés I.T.E.F. et de tenir compte des demandes formulées par les membres de la commission de la défense, en particulier par les élus représentant des ports.

L'article 36, l'amendement 48 du Gouvernement, les promesses du ministre d'engager de nouveaux I.T.E.F. au 1^{er} juillet 1981 n'ont pas satisfait le porte-parole du groupe socialiste. Mon collègue Jean-Yves Le Drian a en effet affirmé : « En nous demandant de valider les nominations sans autre considération, vous vous refusez à poser globalement le problème de l'intégration des T.E.F. dans le corps des I.T.E.F. ; vous nous demandez donc de valider une de vos erreurs. Tout le monde s'est accordé à reconnaître qu'il est hors de question de faire payer les pots cassés à des catégories de techniciens qui ont été intégrées dans le corps des I.T.E.F., mais il est nécessaire de procéder à une intégration massive dans le corps des I.T.E.F. »

Or, je le dis avec humour — vous me le permettez, monsieur le ministre — une fois de plus, le groupe socialiste se met en contradiction avec lui-même, puisque l'article unique de ce projet reprend mot pour mot l'article 36 et l'amendement n° 48. Alors, chers collègues socialistes, qu'avez-vous fait pendant dix-huit mois ? Je n'aurai pas la cruauté d'insister, et j'en viens aux questions — dont certaines ont obtenu une réponse dans l'intervention de M. le ministre — que je voulais poser.

Premièrement, à l'issue du comité technique paritaire du 1^{er} octobre 1981, votre directeur de cabinet, monsieur le ministre, déclarait en ce qui concerne la validation du recrutement et le sort de ceux qui auraient été arbitrairement écartés : « Il convient d'attendre que le conseil d'Etat rende son jugement avant de recourir au législateur... » Or le projet de loi est daté du 23 mars 1982 ; il a été enregistré le 24 à la présidence de l'Assemblée nationale, après avoir été adopté en

conseil des ministres le 17 mars 1982. Pourquoi ne pas avoir attendu l'arrêt du Conseil d'Etat ? Le délai n'aurait pas été plus long puisque le Conseil d'Etat a rendu le vendredi 16 avril 1982 un arrêt qui confirme la décision du tribunal administratif de Paris et, par conséquent, condamne l'administration. Qu'auriez-vous fait, monsieur le ministre, dans l'hypothèse où l'arrêt aurait tranché en sens contraire et n'aurait pas suivi la juridiction du tribunal administratif de Paris ?

M. Emmanuel Hamel. Il aurait changé son fusil d'épaule ! (Sourires.)

M. Jean Brocard. Je suppose donc, monsieur le ministre, que lors du Conseil des ministres du 17 mars vous connaissiez déjà les considérants de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Deuxièmement, le 5 mars 1982, le groupe de travail, appelé commission Picard, constitué en mars 1981 et dont mon collègue M. Fillon a longuement parlé, vous a remis son rapport sur la situation des T.E.F. et des I.T.E.F. L'exposé des motifs du projet de loi ne fait pas référence, et pour cause, à ce rapport. De même, certaines des questions que j'avais prévu de poser en préparant mon intervention sont devenues sans objet depuis que je suis entré, à quinze heures, en possession d'un extrait de ce rapport.

Sans vouloir revenir sur le fond, j'estime, comme mon collègue M. Fillon, qu'il eût été plus intéressant que la commission de la défense ait eu connaissance de ce rapport avant ce débat.

Ce rapport, que j'ai parcouru très rapidement, indique que la réforme — tant combattue par mes collègues socialistes — a eu incontestablement un impact d'ensemble très positif sur la situation des agents en faveur desquels elle avait été décidée. Toutes leurs organisations représentatives en conviennent d'ailleurs.

Si j'ai bien compris les propos que vous avez tenus dans votre intervention, monsieur le ministre, vous allez reprendre à votre compte les mesures qui sont proposées dans le rapport de la commission Picard ou, du moins, essayer de les adapter aux besoins actuels. Je trouve cela parfaitement bien, mais regrette de ne pas l'avoir su plus tôt.

Troisièmement, monsieur le ministre — et compte tenu des déclarations faites en 1980 par M. Le Drian, toujours lui —

M. Jean-Yves Le Drian. Déclarations que je maintiens !

M. Jean Brocard. ... où sont les nouvelles solutions promises ? Je me sens très à l'aise pour vous poser cette question, puisque j'ai voté, à l'époque, c'est-à-dire le 5 décembre 1980, l'article 36 et l'amendement n° 48, même si je me suis prononcé sans enthousiasme.

Or le texte que vous nous présentez est en tout point identique à celui du projet précédent que vos amis socialistes, alors dans l'opposition, avaient combattu : n'est-ce pas curieux ? Il leur faudra du courage pour se désavouer à quinze mois de distance !

M. Robert Aumont. Nous n'avions pas d'informations à l'époque ! Vous ne les donniez pas !

M. Jean Brocard. Monsieur Aumont, d'abord, vous n'avez pas le droit de m'interrompre sans demander la permission au président. J'ai présidé assez longtemps les débats pour le savoir. Ensuite, je vous signale que la commission a été créée par M. Le Theuie le 5 mars 1981.

En conclusion, monsieur le ministre, je crois — il est de mon devoir de le dire du haut de cette tribune — qu'il convient de tenir les engagements pris en comité technique paritaire ; les assurances que vous venez de nous donner me rassurent, je vous le dis très objectivement. Il faut également traduire dans toute validation à venir la supériorité de la justice sur l'administration et intégrer, dans le corps des I.T.E.F., les T.E.F. répondant au profil de l'ingénieur technicien défini par le statut « baccalauréat plus deux ans », notamment en ce qui concerne les personnels techniques des constructions navales.

J'ai tenu à présenter ces quelques observations techniques et politiques sur un projet très technique qui n'intéresse qu'une catégorie socio-professionnelle, faible par son nombre, il est vrai, mais combien importante par ses qualités pour la bonne marche de nos arsenaux et de nos ateliers de la défense.

Je souhaite être entendu, ce qui nous permettra de voter ce texte. Cependant, il n'est jamais facile, après avoir vu un

texte combattu par ses propres amis il y a quelques mois, de le représenter, identique, mais ceint cette fois-ci du sceau socialiste : il y a dans ce domaine technique, comme dans d'autres plus politiques, de belles leçons de moralité et d'efficacité politiques dont, de temps en temps, il faut savoir tenir compte.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. C'est l'imprimatur !

M. le président. La parole est à M. Rimbault.

M. Jacques Rimbault. La validation des nominations prononcées dans le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications, à la suite des examens professionnels de 1975 et de 1976, permettra de mettre fin à une situation qui devient intenable pour les intéressés.

Il est, en effet, inadmissible que les personnels promus, dont certains ont été, depuis lors, admis à la retraite et qui ont fait preuve des qualités requises pour être intégrés dans le corps des I.T.E.F., soient pénalisés pour les erreurs commises dans l'organisation du concours par l'administration. C'est la raison pour laquelle le groupe parlementaire communiste votera ce projet afin de ne plus retarder la normalisation tant souhaitée par les I.T.E.F. ; il se refuse, bien entendu, à envisager un renvoi en commission.

Cela dit, monsieur le ministre, il convient de rappeler que cette solution lèse incontestablement les techniciens et agents sous contrat qui ont un niveau de formation « baccalauréat plus deux ans » et qui, en raison du nombre limité des postes prévus pour le nouveau corps, n'ont pu y avoir accès. Prévoyant à l'époque cette difficulté et cette injustice, tous les syndicats représentatifs des personnels s'étaient opposés à la constitution de ce corps et à la réforme entreprise du statut des T.E.F. ; ils avaient d'ailleurs proposé à leur tour un projet de statut inter-syndical.

D'ailleurs, le ministre de la défense, reconnaissant les anomalies que comportait cette mesure de validation, avait chargé un groupe de travail d'examiner la situation dans le corps des fonctionnaires techniques. La commission de la défense vient d'avoir connaissance des conclusions du rapport Picard et nous souhaiterions, le moment venu, connaître votre position à l'égard de l'ensemble des propositions qu'il comporte.

Par ailleurs, monsieur le ministre, l'augmentation des postes d'I.T.E.F. dont vous venez de parler permettra-t-elle les justes réparations auxquelles peuvent prétendre les personnels lésés lors de la constitution initiale du corps ?

Enfin, pensez-vous entreprendre une étude portant sur une nouvelle réforme plus équitable des corps des T.E.F. et des I.T.E.F. ?

Nous écouterons vos réponses avec intérêt. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Je tiens d'abord à féliciter M. Fillon et M. Brocard de leurs bonnes lectures. Mais je dois leur rappeler un certain nombre d'évidences. En effet, notre Assemblée a été saisie aujourd'hui de trois projets de loi tendant à valider des concours et des nominations dans la fonction publique qui n'avaient pu être entérinés en raison des erreurs des anciens gouvernements ! Si j'ajoute la validation des I.E.T.A. — M. Fillon doit s'en souvenir — qui n'a pu encore venir jusqu'à nous et qui fait également partie de l'héritage que le ministre de la défense a trouvé, il me semble que ceux qui ont du « culot » cet après-midi, ce sont bien M. Fillon et M. Brocard !

Lorsque, pour une erreur, il y a une invalidation de concours, on peut dire : ce n'est qu'une erreur. A partir du moment où il y en a deux, cela devient une faute ; et, quand il y en a trois, quatre ou davantage, cela signifie que l'on est incapable de gérer convenablement l'administration.

Aujourd'hui, il s'agit d'éviter à plusieurs catégories de personnel une pénalisation plus grande en validant un concours d'internat, un concours des services de l'éducation surveillée ou des nominations d'I.T.E.F. par le texte que nous examinons en ce moment. J'avais déjà dit cela au cours du précédent débat sur ce sujet et, si M. Fillon me permet de reprendre une image puisée dans nos traditions locales qu'il connaît bien, j'avais même indiqué à l'époque que le Gouvernement souhaitait obtenir l'absolution sans réparation. La

responsabilité de cette situation vous incombait et celui qui commet ce genre de faute doit généralement faire pénitence et réparer. Or, aujourd'hui, c'est le ministre de la défense d'un gouvernement socialiste qui doit réparer les erreurs résultant de votre incapacité. Voilà le sujet.

M. Jean Brocard. Mais non !

M. Jean-Yves Le Drian. Si, monsieur Brocard ! Voilà le sujet numéro un, c'est-à-dire la réparation de l'irrégularité commise par l'autorité politique signataire d'une décision et constatée par le tribunal administratif et le Conseil d'Etat. Il convient de combler le vide juridique que vous avez créé, afin d'éviter que 2 251 personnes ne demeurent dans l'incertitude. Mais il ne fallait pas pour autant se contenter d'entériner sans plus de façons.

Je tiens d'ailleurs à rappeler à M. Brocard et à M. Fillon que, s'ils ont eu une lecture affinée et pointilleuse de mes interventions des années dernières, ils ont pu se rendre compte que j'avais moi-même émis la proposition de commission d'enquête. Celle-ci avait ensuite été reprise par la majorité, car cela faisait mieux, et c'est ainsi qu'une initiative de l'opposition avait débouché sur la création d'une commission. Nous venons d'ailleurs de prendre connaissance des premiers éléments de son rapport et je suis persuadé que ses conclusions permettront au comité technique paritaire qui se réunira prochainement de revoir utilement cette question.

Ainsi que cela a déjà été souligné, le problème de fond est, en effet, celui de la place et des fonctions dévolues à ces corps de fonctionnaires cadres techniques — T. E. F., I. T. E. F. — que l'organisation de nos établissements d'Etat rend indispensables. Ces personnels sont actuellement placés à la charnière entre les personnels à statut ouvrier et les ingénieurs à statut militaire. La définition du corps des I. T. E. F. avait d'ailleurs, au moment de son adoption, fait l'objet de nombreux arbitrages ministériels et nous n'étions pas bien certains que ce corps répondait parfaitement, tel qu'il était créé, à un besoin fonctionnel. Sa création n'avait même pas satisfait les personnels concernés qui ont été bien déçus depuis, en raison de la manière dont ont été opérés les premiers recrutements.

Lors du débat du 5 décembre 1980, j'avais insisté sur l'absence de définitions spécifiques des tâches respectives de ces techniciens et ingénieurs d'études et de fabrication de nos arsenaux. J'avais estimé, au vu de constatations faites sur le terrain et des documents que l'on nous avait fournis, que de nombreux postes d'ingénieurs étaient tenus par des techniciens qui, en fait, présentaient des capacités professionnelles supérieures à celles de simples techniciens d'exécution. Ils assuraient, en effet, de véritables fonctions d'ingénieurs, puisqu'on leur confiait aussi bien des tâches d'encadrement technique que la conduite d'études, d'essais et de chantiers. Il convenait donc de bien prévoir les choses et de définir les rôles respectifs des I. T. E. F. et des T. E. F.

La plus grande confusion régnait alors et certaines directions étaient défavorisées par le statut établi lors de la création de ce corps. C'est pourquoi il nous a paru utile que la commission, qui devait être mise en place, puisse analyser la situation dans le détail. Il semble d'ailleurs bien, monsieur le ministre de la défense, que la commission Picard s'est penchée attentivement sur ce dossier essentiel.

D'après les renseignements dont nous disposons, notamment grâce aux indications que vous avez bien voulu donner à la commission des finances, plusieurs constatations peuvent être faites.

Il ressort d'abord clairement de ses travaux qu'il est nécessaire d'améliorer les plans de carrière de ces personnels particulièrement qualifiés. Vous avez pris tout à l'heure des engagements à ce sujet et je crois que les organisations syndicales qui demandent depuis longtemps cette réorganisation ne pourront qu'être satisfaites, après les discussions qui auront lieu au sein du prochain comité technique paritaire.

Mais il en résulte également des points plus négatifs. Ainsi, je ne suis pas certain, monsieur le ministre, en dépit de votre affirmation, que cette répartition entre un corps de techniciens et un corps d'ingénieurs techniciens repose, aujourd'hui encore, sur des critères réels et précis. Il serait utile de mener sur ce sujet une réflexion plus approfondie et de revoir la question lorsque nous aurons connaissance de l'ensemble du rapport Picard.

Par ailleurs, nous avons fait remarquer — et il semble que les conclusions du rapport Picard aillent dans ce sens — qu'il fallait faciliter la promotion des techniciens ayant une réelle compétence professionnelle acquise au cours de leur carrière et ne pas favoriser systématiquement les éléments les plus jeunes, avantagés par la procédure du concours interne. Il faut assurer un suivi de carrière.

Vous avez tout à l'heure apporté des indications positives, et je m'en félicite. C'est là, assurément, un fait qu'il convient de porter à votre actif.

Par ailleurs, j'avais constaté — et le rapport Picard va, semble-t-il, dans ce sens — que la répartition décidée naguère à large-ment pénalisait la direction des constructions navales. Une compensation est donc souhaitable grâce à de nouveaux postes d'I.T.E.F. plus nombreux que ceux que vous envisagez.

En dernier lieu, le nombre de postes offerts à toutes les directions, en particulier à la direction technique des constructions navales, ont été et demeurent insuffisants. En conséquence, il faut ouvrir plus largement le corps des I.T.E.F. et faire un geste particulier à l'égard des personnels de la D.T.C.N.

Solution de facilité ou un peu démagogique, étonnante de la part d'un rapporteur spécial de la commission des finances, qui, en principe, doit être particulièrement vigilant sur l'utilisation des deniers publics ? Mais je me suis soucié de l'incidence financière d'une telle proposition, et toutes les études que j'ai pu avoir concluent à un coût marginal, dans la mesure où les avantages de rémunération attachés à la carrière de technicien et à celle d'ingénieur ne sont pas fondamentalement différents. L'inscription dans le prochain budget de postes supplémentaires d'I.T.E.F. n'aurait donc qu'une faible incidence financière. De plus, elle répondrait favorablement à une ancienne et légitime aspiration de ces personnels. Vous vous êtes engagé dans cette voie, vous nous l'avez rappelé tout à l'heure. Il serait souhaitable que vous le fassiez fermement.

Depuis que vous êtes ministre de la défense, et en particulier depuis la dernière loi de finances, un certain nombre de décisions ont été prises : l'affiliation de plus de 7 000 ouvriers au statut, l'accès au concours interne de certains agents sous contrat, l'intégration des ouvriers en régie indirecte, le rétablissement de décrets, les possibilités de départ anticipé à la retraite, ainsi que d'autres mesures visant aussi les agents non titulaires. Toutes ces mesures ne sont pas passées inaperçues aux yeux des personnels et des travailleurs de l'Etat.

L'exploitation des conclusions du rapport Picard, relatives à une définition plus précise des tâches et des fonctions dévolues aux I.T.E.F. et à un élargissement substantiel du corps des ingénieurs techniciens, déboucherait, j'en suis convaincu, sur des mesures qui s'inscriraient dans la suite logique des décisions que vous avez déjà prises depuis votre entrée en fonctions et qui donneraient tout son sens à ce débat. A la validation des personnels pénalisés par la situation antérieure, s'ajouteraient donc les propositions sur lesquelles vous avez pris des engagements et qui devront se poursuivre au moment de la prochaine loi de finances par un élargissement et une meilleure définition des fonctions. C'est là je crois, ce que chacun souhaite. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je suis pas membre de la commission de la défense mais tout ce qui intéresse la défense concerne chaque Français. C'est la raison pour laquelle je tiens à vous exprimer monsieur le ministre, ma satisfaction.

En effet, par des cheminements différents, l'opposition et la majorité vont se retrouver aujourd'hui dans un même vote pour approuver votre projet.

Nous vivons dans un monde dangereux. Sur les problèmes de défense, nous avons des vues divergentes mais lorsque nos sentiments convergent, je m'en réjouis.

Je voterai donc pour ce texte, en tenant à vous rappeler — et j'éprouve de la satisfaction pour vous avoir alors fait confiance — que, dès le mois de juillet dernier, en dépit de ce qui nous sépare, j'avais annoncé mon intention d'approuver le budget de la défense. Je suis heureux de penser que j'ai peut-être contribué, pour une certaine part, à ce que mon groupe tout entier l'ait voté.

Notre regret était que sa croissance n'était peut-être pas à la mesure des périls qui pèsent sur l'indépendance nationale et sur la paix. Ne nous payons pas de mots : nous vivons un temps particulièrement dangereux.

Ce débat est peut-être le seul au cours duquel vous aurez, en tant que ministre de la défense, à intervenir au cours de cette session. Je voudrais donc exprimer un souhait : que, dans les arbitrages budgétaires qui auront lieu au cours de l'été, la défense ne soit pas sacrifiée. Pour l'exercice 1982, pour autant que je m'en souviens, n'étant pas un spécialiste de ces problèmes, la croissance générale des dépenses budgétaires avaient été de 27 p. 100 et celle du budget militaire de moins de 20 p. 100.

Comprenant les difficultés qu'éprouve le Gouvernement à maîtriser l'inflation, à atteindre son objectif de lutter avec efficacité en faveur de l'emploi, nous sommes nombreux à penser qu'il serait extrêmement grave, quels que soient les impératifs économiques et financiers, que la défense n'ait pas sa part, qui doit croître d'année en année puisque, hélas, nous vivons des temps de périls accrus.

Député de l'opposition, j'exprime également ma satisfaction de ce que le chef de l'Etat, assumant sa responsabilité de chef des armées, ait annoncé au Japon que, s'il le fallait, les expériences nucléaires continueraient dans le Pacifique pour la progression de notre armement.

Ceci est un secret de la défense. Je ne vous demande donc pas de le révéler. Mais, en tant que Français, je souhaite apprendre un jour que les progrès qu'ont accomplis nos techniciens et nos ingénieurs dans la maîtrise de la bombe à neutrons ne se bornent pas à des études couronnées de succès mais que, puisque nous vivons un temps dramatique, commence rapidement la fabrication, car le développement de nos armements contribuera à la politique d'indépendance nationale de la France et à son rôle en faveur de la paix, notamment en Europe.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je dirai d'abord à M. Brocard et à M. Hamel qu'après tout, pour ce projet de loi qui va être voté dans les conditions qui ont été dites, nous ne revendiquons pas le sceau socialiste mais tout simplement le sceau de la République.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de la défense. Ainsi que l'a remarquablement exprimé M. Le Drian, le rapport Picard comprend deux grandes parties : un diagnostic sur lequel il semble bien qu'il n'y ait pas de désaccord, des propositions dont, j'en ai pris l'engagement, la commission paritaire des personnels sera saisie et les commissions parlementaires informées.

Le débat pourra alors avoir lieu et tout cela sera soigneusement étudié.

Monsieur Jacques Rimbault, vous craignez que certains personnels puissent être lésés, et je comprends vos craintes. Y aura-t-il augmentation du nombre des postes des I.T.E.F. pour rattraper cette pénalisation, demandez-vous ?

Là encore, de l'analyse du rapport Picard, qui est très riche, nous pourrions tirer des conclusions étant entendu que mon rôle est de veiller, j'y insiste pour que personne ne s'y méprenne, à ne pas « déstabiliser » un corps qui commence à trouver son équilibre.

Je corrige au passage une petite erreur qui a été commise tout à l'heure : le groupe socialiste, lorsqu'il était dans l'opposition, avait voté contre un projet analogue. Plus exactement je précise qu'il s'était alors expliqué sur son abstention positive.

Dans la mise en œuvre des conclusions du rapport Picard, je veillerai à l'adéquation des emplois des nouveaux agents à leur qualification. Si je ne le faisais pas — M. Le Drian l'a dit — vous en seriez tous surpris.

Je l'ai annoncé tout à l'heure, j'ai demandé la création d'une centaine de poste d'I.T.E.F. dans le budget pour 1983.

Pour répondre à M. Hamel, je précise que ce débat ne porte nullement sur les essais qui ont lieu dans le Pacifique, en Polynésie. Mais cette question est fort importante et je voudrais profiter de l'occasion qu'il me donne pour en dire un mot.

La France du point de vue de ses recherches et de ses techniques n'est pas sur les talons des Soviétiques ou des Américains. Elle est même en avance. C'est pourquoi nous prenons tant de précautions.

Un exemple, tout à fait nouveau : une assemblée de scientifiques, ainsi que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, vient affirmer qu'il n'y a pas de crainte à nourrir au sujet des dangers de nos expériences. Je me réjouis de cette affirmation.

Au demeurant, et je l'annonce à l'Assemblée, j'ai autorisé une délégation de scientifiques français à se rendre sur l'atoll de Mururoa pour y constater que ces craintes sont sans fondement, ainsi d'ailleurs qu'a pu le vérifier la délégation conduite par M. Darinot, président de la commission de la défense. Les essais, soyez rassuré, monsieur Hamel, se poursuivent ; quant au déploiement de telle ou telle arme, reconnaissez que ce n'est pas le sujet de notre débat d'aujourd'hui. (Applaudissements.)

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le ministre. Votre sourire en dit long.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. François Fillon et des membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. François Fillon.

M. François Fillon. Mes chers collègues, décidément M. Le Drian est bien digne d'être rapporteur spécial du budget des armées. Il sait, en effet, que la meilleure des défenses, c'est l'attaque. (Sourires.) Cela étant, les représentants du personnel auront quelque mal à suivre la logique de son raisonnement.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à certaines des questions que nous nous posons et, avec nous, les représentants des personnels du ministère de la défense. Je note que vous prenez l'engagement de communiquer à la commission le rapport Picard.

Je souhaite que vous autorisiez l'ingénieur général Picard à venir devant celle-ci au cours de cette session. Enfin je vous demande de veiller à l'information du Parlement car, vous le savez mieux que qui que ce soit, ce n'est pas la tendance naturelle de votre « maison ».

Sous réserve de votre engagement sur ces trois points, je retire la motion de renvoi en commission.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de la défense. Je vous remercie, monsieur Fillon, de ce retrait.

M. le président. La motion de renvoi en commission étant retirée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Les nominations prononcées pour la constitution initiale du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications du ministère de la défense au titre des années 1975 et 1976 par application des dispositions du décret modifié n° 76-313 du 7 avril 1976, ainsi que les avancements consécutifs, sont validés.

« Sont intégrés dans le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications, les techniciens d'études et de fabrications et les agents sous contrat inscrits après examen professionnel, au titre des années 1975 et 1976, sur les listes d'aptitude complémentaires. Ces nominations prendront effet respectivement en 1975 et 1976. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a pas d'opposition !

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Balmigère et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à inclure les lagunes côtières du Languedoc-Roussillon dans le domaine public maritime.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 793, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Pierre Messmer une proposition de loi portant modification du code du service national pour ce qui concerne le service militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 794 distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Antoine Gissingier une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 211-6 du code du travail afin d'assurer une meilleure protection des enfants utilisés par les entreprises de photographies publicitaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 795, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francisque Perrut une proposition de loi tendant à reporter la limite d'âge en faveur des handicapés candidats aux examens ou concours de la fonction publique ou privés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 796, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard Stasi une proposition de loi relative à la création des réserves et parcs marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 797, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 de façon à prohiber l'emploi de termes ou expressions étrangers dans les marques de fabrique, les dénominations et les enseignes commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 798, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin une proposition de loi tendant à organiser des concours de pronostics basés sur les résultats de certaines épreuves sportives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 799, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Claude Labbé et Bernard Pons une proposition de loi d'orientation sur l'enseignement de l'histoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 800, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin une proposition de loi tendant à réprimer toute incitation publique à l'usage des stupéfiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 801, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitution-

nelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Grussenmeyer une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi n° 80-546 du 17 juillet 1980 afin d'étendre les droits aux prestations de l'assurance maladie pendant la durée totale de versement de l'allocation veuvage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 802, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi relative aux modalités et aux délais de règlement des factures établies pour un fournisseur de marchandises, l'exécution de travaux ou de prestations de services.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 803, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi d'orientation sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 804, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Gascher une proposition de loi tendant à compléter le décret-loi du 18 avril 1939 et les textes pris pour son application fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 805, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à rétablir le Mérite social.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 806, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean de Lipkowski une proposition de loi visant à étendre la protection sociale accordée aux épouses des ostréiculteurs et des mytiliculteurs inscrits maritimes relevant de la caisse de retraite des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 807, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Nicole de Hauteclocque une proposition de loi tendant à l'accomplissement du service national dans les services actifs de la police nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 808, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Nicole de Hauteclocque une proposition de loi tendant à réglementer l'exercice de la profession de directeur ou de gérant de sociétés de surveillance, de sécurité ou de gardiennage.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 809, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gabriel Kaspereit une proposition de loi visant à l'interdiction définitive du territoire français aux étrangers ayant contrevenu à la législation sur les stupéfiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 810, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à adapter les limites départementales et régionales en Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 811, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Etienne Pinte une proposition de loi tendant à réglementer l'exercice du droit de grève des personnels d'exploitation des stations d'épuration par l'instauration d'un service minimum.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 812, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident de trajet.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 813, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Colette Goeriot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire évoluer les représentations de la femme au travers de la publicité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 814, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guy Ducoloné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'enseignement de la langue et de la culture arménienne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 815, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la dissolution des milices patronales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 816, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Jarosz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir un statut des travailleurs frontaliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 817, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur l'égalité de l'homme et de la femme en matière de droit au nom.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 818, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Chapuis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 819, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Gantier une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 209 du code électoral en ce qui concerne les candidatures multiples aux élections cantonales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 820 distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Lareng un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de validation de la liste principale et de la liste complémentaire d'admission à l'internat en médecine du centre hospitalier régional faisant partie du centre hospitalier et universitaire de Paris au titre du concours de 1980-1981 (n° 737).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 786 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Michel un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection (n° 80).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 787 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Rouquette un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant validation des résultats du concours 1976 d'élèves-éducateurs et d'élèves-éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée (n° 738).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 788 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Hautecœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de MM. Jean Brocard et Jean Briane, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation des anciens militaires et marins de carrière (n° 609).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 789 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Hautecœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la cession d'archives françaises à l'Algérie (n° 598).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 790 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Hautecœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean Briane et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la sécurité routière (n° 604).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 791 et distribué.

J'ai reçu de M. Roland Renard un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre premier du Livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 792 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Verdon un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord relatif à la participation française à la force multinationale et d'observateurs (n° 766).

L'avis sera imprimé sous le numéro 821 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 22 avril 1982, à quinze heures : première séance publique.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 763, relatif au relèvement de la limite de responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 80, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection (rapport n° 787 de M. Claude Michel, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, n° 766, autorisant l'approbation d'un accord relatif à la participation française à la force multinationale et d'observateurs (rapport n° 780 de M. Michel Berégovoy, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 770, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés (rapport n° 784 de M. Claude-Gérard Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 769, autorisant l'approbation d'une convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (rapport n° 783 de M. François Asensi, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 788, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au régime fiscal applicable aux véhicules routiers utilisés pour le transport international (rapport n° 782 de M. Pierre Lagorce, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 767, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (rapport n° 781 de M. Adrien Zeller, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 148, relative à la procédure applicable en cas de faute professionnelle commise à l'audience par un avocat (rapport n° 746 de Mme Gisèle Halimi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi, n° 785, portant modification de certaines dispositions du titre premier du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Rectificatif.

Au Journal officiel (Assemblée nationale, compte rendu intégral)
n° 24 A.N. (C.R.) du mercredi 21 avril 1982.

Page 1205, 2^e colonne :

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Substituer au libellé de la question n° 135 de M. Vincent Porelli à M. le ministre de l'industrie le texte suivant :

« M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le comportement des entreprises nouvellement nationalisées du golfe de Fos à l'égard de la nouvelle politique définie par le Gouvernement. Ni Solmer, ni Ugine-Aciers, ni Pechiney-Ugine-Kuhlmann ne participent au comité de l'emploi récemment créé dans un périmètre comprenant les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres, Miramas, Fos et Saint-Chamas. Ni Solmer, ni Ugine-Aciers, ni P. U. K. n'ont signé de contrat de solidarité avec l'Etat. Enfin, Solmer continue à mettre en œuvre une politique sociale identique à celle qu'elle a déployée depuis sa mise en service et qui a particulièrement pénalisé son personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les entreprises nationalisées du golfe de Fos mettent en œuvre une politique qui favorise l'emploi, les libertés syndicales et la concertation avec les élus locaux.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 20 avril 1982.)

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des séances, que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 30 avril 1982, inclus :

Mercredi 21 avril, après-midi quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Vote sans débat :

Du projet de loi autorisant l'approbation d'une disposition complémentaire aux conventions internationales concernant le transport par chemins de fer des marchandises, des voyageurs et des bagages (n° 486-749) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande afin d'éviter la double imposition en matière de transport aérien (n° 487-750) ;

Du projet de loi autorisant la ratification d'un protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (art. 83 bis) (n° 489-751) ;

Discussion du projet de loi portant validation de la liste principale et de la liste complémentaire d'admission à l'internat en médecine du centre hospitalier régional faisant partie du centre hospitalier et universitaire de Paris au titre du concours de 1980-1981 (n° 737).

Discussion du projet de loi portant validation des résultats du concours 1976 d'élèves-éducateurs et d'élèves-éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée (n° 738).

Discussion du projet de loi portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications (n° 739-773).

Judi 22 avril, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au relèvement de la limite de responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur (n° 783).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection (n° 80).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord relatif à la participation française à la force multinationale et d'observateurs (n° 766-780).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés (n° 770-784).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (n° 769-783).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au régime fiscal applicable aux véhicules routiers utilisés pour le transport international (n° 768-782).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 767-781).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la procédure applicable en cas de faute professionnelle commise à l'audience par un avocat (n° 148-746).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre premier du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Vendredi 23 avril, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Lundi 26 avril, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), **mardi 27 avril**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente), **mercredi 28 avril**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) et **jedi 29 avril**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754).

Vendredi 30 avril, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754).

D'autre part, la conférence des présidents a décidé de fixer au **mercredi 28 avril**, après-midi, après les questions au Gouvernement, le scrutin pour l'élection des six juges suppléants à la Haute Cour de justice.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU **vendredi 23 avril 1982**.

Questions orales sans débat.

Question n° 135. — 21 avril 1982. — M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le comportement des entreprises nouvellement nationalisées du golfe de Fos à l'égard de la nouvelle politique définie par le Gouvernement. Ni Solmer, ni Ugine-Aciers, ni Pechiney-Ugine-Kuhlmann ne participent au comité de l'emploi récemment créé dans un périmètre comprenant les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres, Miramas, Fos et Saint-Chamas. Ni Solmer, ni P. U. K. n'ont signé de contrat de solidarité avec l'Etat. Enfin, Solmer continue à mettre en œuvre une politique sociale identique à celle qu'elle a déployée depuis sa mise en service et qui a particulièrement pénalisé son personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les entreprises nationalisées du golfe de Fos mettent en œuvre une politique qui favorise l'emploi, les libertés syndicales et la concertation avec les élus locaux.

Question n° 141. — 21 avril 1982. — M. Jean-Pierre Destraide expose à M. le ministre de l'industrie, la situation qui suit : les crédits bonifiés ou aidés pour 1982 sont accordés par priorité aux entreprises dont le plan d'investissement ne comporte pas plus de 15 p. 100 d'achat de matériel étranger. Appliquée rigoureusement par les établissements de crédits spécialisés, cette règle conduit dans une majorité de cas à exclure du bénéfice de l'aide les entreprises des industries graphiques. En effet, ce secteur utilise des équipements spécifiques de haute technologie,

fabriqués par des constructeurs eux-mêmes spécialisés par type de matériels, procédés ou formats et produisant pour le marché international. La France fournit un segment de ce marché et ses constructeurs de matériel d'imprimerie satisfont à la règle en exportant 75 p. 100 de leur fabrication — 780 millions de francs en 1981. Réciproquement et pour la plus grande part des matériels, les constructeurs sont exclusivement étrangers. En 1981, pour un total d'acquisitions de près de 1 500 millions de francs, le matériel étranger représente 85 p. 100. Cette répartition des sources de matériels est une contrainte absolue. Il est clair que l'application stricte de la limite de 15 p. 100 pour les achats importés rend globalement impossible à cette profession l'octroi de prêts à 13,50 et 15,50 p. 100. C'est une conséquence qui va bien au-delà de l'objectif souhaité et dont l'incidence est inverse à celle du but poursuivi. 10 000 entreprises sont concernées, petites et moyennes, employant plus de 110 000 salariés, avec un taux de main-d'œuvre très élevé. Il serait grave, voire dangereux que cette profession manque de moyens alors qu'elle est confrontée à une concurrence très vive des imprimeurs étrangers et aux évolutions de ses produits à raison des nouveautés technologiques du domaine de la communication. Les entreprises françaises ont la volonté de maîtriser leur marché et partant l'obligation d'investir pour maintenir leur capacité productive et par conséquent l'emploi. Doivent-elles payer davantage de frais financiers au simple motif que les matériels d'imprimerie sont en majorité fabriqués à l'étranger ? L'enjeu est important. C'est pourquoi il semble nécessaire qu'une procédure de dérogation soit mise en place, en suggérant que pour les industries graphiques, les acquisitions de matériel étranger soient admises sans limitation au bénéfice des crédits bonifiés. Mais en contrepartie les demandeurs devraient apporter aux établissements de crédits l'assurance qu'il n'existe pas de constructeur en France pour les matériels dont l'acquisition est prévue à l'étranger. Déjà de nombreuses entreprises des industries graphiques ont signalé le refus de leurs demandes par le C. E. P. M. E. Les investissements devant par ailleurs avoir reçu un commencement d'exécution avant le 30 juin 1982, il y a urgence certaine d'une décision prise dans un sens favorable.

Question n° 116. — 4 mars 1982. — La conjoncture économique mondiale rend la compétition pour la conquête des marchés intérieur ou extérieur de plus en plus difficile. Or, à l'heure actuelle, nos entreprises sont les plus imposées, face à leurs concurrentes européennes ou non. A production égale, elles paient sur le plan fiscal : deux fois plus d'impôts que leurs rivales américaines, japonaises ou britanniques ; 84 p. 100 de plus que les entreprises allemandes ; sur le plan des charges sociales : cinq fois plus qu'au Japon et en Grande-Bretagne ; deux fois et demi plus qu'aux Etats-Unis ; deux fois plus qu'en Allemagne. Dans ces conditions, M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances quel avenir il espère pour les entreprises françaises et les salariés qui y travaillent. Ne craint-il pas que les chiffres ci-dessus énoncés annoncent une grande augmentation des dépôts de bilan pour les mois à venir ?

Question n° 140. — 21 avril 1982. — M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement technique dans les L. E. P. de l'académie de Rouen. En effet, si on enregistre une moyenne nationale de 24,7 élèves par division, cette moyenne est de 27,3 pour la Seine-Maritime et de 26,4 pour l'Eure. Malgré cette moyenne élevée, 3 500 élèves ont été refusés à la rentrée 1981. Cet état catastrophique de l'enseignement technique haut-normand va de pair avec la situation de l'emploi et les difficultés rencontrées par les employeurs pour recruter un personnel qualifié parmi les jeunes qui composent la moitié des demandeurs d'emploi. Il est nécessaire qu'au moins l'enseignement technique public haut-normand rejoigne progressivement le niveau national. Il souhaite savoir s'il envisage un plan d'urgence ou un plan pluri-annuel qui permettrait de donner à cette région un enseignement technique à la mesure de ses besoins. Au-delà de cette lacune, on peut observer que s'il existe 510 options de C. A. P. en France, on n'en trouve que 27 dans l'Eure et 51 en Seine-Maritime. Il en est de même pour les B. E. P. : 128 options en France, 18 dans l'Eure, 37 en Seine-Maritime. Le taux des classes de C. E. P. est anormalement élevé, 11 divisions dans l'Eure et 35 divisions en Seine-Maritime, soit 46 divisions de C. E. P. alors qu'il n'y en a que 360 en France. Il serait souhaitable de transformer ces classes de C. E. P. en classes de C. A. P.

Question n° 137. — 21 avril 1982. — M. Guy Malandain rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les agents non spécialisés du lycée de la Plaine de Neauphle, à Trappes, dans les Yvelines, sont en grève depuis jeudi 15 avril en raison du surcroît de travail que provoque le manque d'effectifs. Des problèmes identiques se présentent dans de nombreux établissements récents du département, en particulier dans la ville nou-

velle de Saint-Quentin-en-Yvelines. C'est ainsi que dans le département cinquante-cinq établissements sont « excédentaires » pour 128 postes d'après le barème de 1968, alors que les établissements sont déficitaires de soixante-trois postes. L'application de la réduction du temps de travail a aggravé les conséquences de cette situation. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que les situations soient rééquilibrées et les « services » accomplis dans les établissements scolaires en respectant les conditions de travail des A. N. S.

Question n° 136. — 21 avril 1982. — M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la dégradation de la qualification professionnelle des chauffeurs de taxis parisiens, résultant de l'arrêté du 3 janvier 1974 du préfet de police instituant un C. A. P. provisoire qui permet aux nouveaux conducteurs de transporter les clients pendant six mois avant d'être titulaire du C. A. P. définitif. Pour obtenir ce C. A. P. provisoire, il suffit pour tout candidat de savoir un peu lire et écrire, d'autre part, d'être capable de situer une rue sur le plan de Paris et de savoir manœuvrer un taximètre (le compteur). Cette disposition consacre l'avènement des conducteurs ne disposant d'aucune connaissance topographique de la capitale. Les clients en font les frais en recevant un service de mauvaise qualité. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de faits.

Question n° 132. — 21 avril 1982. — M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité du conflit qui oppose l'Argentine et la Grande-Bretagne au sujet des îles Malouines. Compte tenu de l'évolution récente des événements, il souhaiterait connaître quelles sont les mesures qu'a prises ou qu'envisage de prendre le Gouvernement français pour garantir la souveraineté de la France sur les îles isolées qui lui appartiennent dans l'océan Pacifique, dans l'océan Indien et dans les autres océans. Il souhaite également connaître la liste des îles dont le Gouvernement estime qu'elles doivent bénéficier d'une protection plus particulière compte tenu soit de leur importance économique ou stratégique, soit des menaces extérieures qui y pèsent sur la souveraineté française.

Question n° 139. — 21 avril 1982. — M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les dispositions de l'article 342-1 nouveau du code de la sécurité sociale qui octroient, depuis le 1^{er} juillet 1974, aux femmes assurées, une bonification de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé à leur charge ou à celle de leur conjoint, pendant au moins neuf de leurs seize premières années. Il s'étonne que seules les femmes assurées du régime général ou du régime des artisans, industriels et commerçants bénéficient de cette majoration et, qu'en l'état actuel des textes, ces dispositions ne permettent pas aux assurées du régime minier d'augmenter la durée de leurs services valables pour l'attribution d'une prestation minière de vieillesse. Il apparaît ainsi particulièrement injuste que soient exclues du bénéfice de cette loi des femmes ayant travaillé dans des lampisteries, au triage du charbon, dans les caisses de secours, les hôpitaux, les écoles, les bureaux, et difficilement acceptable que cette discrimination frappe des personnes dont le courage et l'ardeur au travail ne peuvent être mise en doute. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci d'équité, d'étendre les avantages prévus par l'article précité aux femmes assurées du régime minier.

Question n° 142. — 21 avril 1982. — Mme Louise Moreau demande à M. le ministre des anciens combattants s'il n'estime pas indispensable d'associer officiellement aux travaux de la commission d'information historique pour la paix, l'Association nationale des médaillés de la Résistance et des médaillés militaires et d'en prévoir la représentation au sein de la commission d'organisation des cérémonies du 8 mai, les démarches entreprises en ce sens par les associations elles-mêmes étant, semble-t-il, demeurées sans réponse à ce jour. Elle lui demande en outre de lui préciser la composition de ces commissions et le calendrier de leurs travaux.

Question n° 134. — 21 avril 1982. — M. Bruno Bourg-Broc expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, qu'il n'est pas sans savoir que la R. N. 4 est la plus fréquentée des routes nationales reliant Paris à l'Est de la France. Le nombre des accidents y est considérable et beaucoup hélas sont graves. Dans le département de la Marne, pour la seule section de Sézanne à Vitry-le-François, le nombre d'accidents en 1980 a été de quatre-vingt-un, ayant fait huit morts et cent quarante blessés dont quarante-trois très gravement. L'agglomération de Vitry-le-François, qui constitue un goulot d'étranglement (14 700 véhicules par jour) sur cet itinéraire vers l'Est de la France, doit subir, en outre, d'importantes nuisances quotidiennes en tout domaine comme l'atteste la pétition en cours qui recueille

des milliers de signatures. En conséquence, il lui demande la prise en considération de la mise à quatre voies de la R. N. 4, les études antérieures permettant une réalisation rapide. Dans l'hypothèse où cette réalisation se ferait par tranches, il lui demande que la déviation de Vitry-le-François soit considérée comme prioritaire, en particulier la branche Est allant de la R. N. 44 à la R. N. 4. Dans tous les cas, il souhaiterait connaître le calendrier de cette réalisation.

Question n° 138. — 21 avril 1982. — M. Jean-Claude Cassaing appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la seconde négociation de Bruxelles sur les prix agricoles. Il souhaiterait avoir des informations précises sur l'ensemble des mesures arrêtées à cette occasion.

Election de six juges suppléants de la Haute cour de justice.

Le deuxième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection de six juges suppléants de la Haute cour de justice aura lieu, conformément à la décision de la conférence des présidents, le mercredi 28 avril 1982, après-midi, après les questions au Gouvernement.

Les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence (service de la séance) au plus tard le mardi 27 avril, à dix-huit heures.

NOTA. — Article 157, alinéa 4, du règlement :

« Sont élus, à chaque tour de scrutin, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. »

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU TITRE I^{er} DU LIVRE V DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 21 avril 1982 et par le Sénat dans sa séance du mardi 20 avril 1982, cette commission est ainsi composée :

Députés.

| Membres titulaires. | Membres suppléants. |
|-----------------------|------------------------|
| MM. Michel Coffineau. | MM. Nicolas Schiffler. |
| Roland Renard. | Paul Bladt. |
| Michel Sapin. | Gérard Gouzes. |
| Guy Bèche. | Charles Metzinger. |
| Jean Oehler. | Germain Gengenwin. |
| Jean-Paul Fuchs. | Pierre-Charles Krieg. |
| Georges Tranchant. | Emile Jourdan. |

Sénateurs.

| Membres titulaires. | Membres suppléants. |
|---------------------|-------------------------|
| MM. Robert Schwint. | MM. Jean-Paul Béranger. |
| André Rabineau. | Paul Robert. |
| Louis Virapoullé. | Pierre Sallenave. |
| Charles Bonifay. | Mme Monique Midy. |
| Pierre Louvot. | MM. Jacques Larché. |
| Jean Chérionx. | Louis Souvet. |
| Marcel Rudloff. | Jean Madelain. |

BUREAU DE COMMISSION

Dans sa séance du mercredi 21 avril 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Coffineau.

Vice-président : M. Robert Schwint.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Roland Renard.

Au Sénat : M. André Rabineau.

Pétitions reçues du 9 décembre 1980 au 20 janvier 1982 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du 4 février 1982.

Pétition n° 1 (9 décembre 1980). — M. Marcel Antonini, Mas Maré Souléou, chemin de la Garde, 13600 La Ciotat, demande : 1° au motif de son caractère discriminatoire entre Français l'abrogation de la disposition de l'article R. 14.C. 1° du code des pensions civiles et militaires de retraite, d'après laquelle le bénéfice de la campagne simple ou de la demi-campagne pour services accomplis en Algérie n'est pas accordé aux militaires nés en Algérie de parents qui y étaient définitivement fixés ; 2° que la conservation et la tenue de l'état civil des Français nés en Algérie soient transférées du ministère des affaires étrangères au ministère de l'intérieur.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi de la première partie de la requête à la commission de la défense nationale en raison du caractère discriminatoire de l'article R. 14 C 1° du code des pensions civiles et militaires de retraite, et de la seconde partie à la commission des affaires étrangères.

Pétition n° 2 (11 décembre 1980). — M. Jean-Louis Cocusse, 148, boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, au nom de la fédération nationale des unions de jeunes avocats et de plusieurs autres organisations de magistrats, d'avocats, de juristes et de policiers, demande aux députés de repousser le projet de loi « sécurité et liberté ».

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, étant précisé que le Gouvernement a annoncé son intention de déposer un projet de loi ayant pour objet de modifier les dispositions en cause.

Pétition n° 3 (9 décembre 1980). — M. Ahmed Boudieb, B.P. 98, 60000 Beauvais, né en France en 1956, de nationalité algérienne, demande sa réintégration dans la nationalité française.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre du travail, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 4 (11 décembre 1980). — M. Zaafari-Bennissa, B.P. 98, 60000 Beauvais, âgé de dix-neuf ans et de nationalité marocaine, craint d'être expulsé à la suite d'une condamnation à six mois de prison ferme, ayant entraîné la révocation d'un sursis antérieurement accordé.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 5 (18 décembre 1980). — M. Jean Berthelot, 18, rue Saint-Martin, 02000 Laon, récemment libéré de prison, se plaint d'être privé de ressources, son état de santé — qu'il impute à la carence des soins pendant sa détention — ne lui permettant d'exercer son métier de peintre en bâtiment et demande réparation des dommages qui lui sont ainsi causés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les faits dénoncés par le pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 6 (24 décembre 1980). — M. Hans Forster, Essen 43, Bunsenstr. 99 (R.F.A.), se plaint des conditions, irrégulières selon lui, dans lesquelles une mesure d'expulsion a été prise à son encontre.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. Michel Sckayewski, 800937 Q.H.S., 1, avenue de la Division-Leclerc, Cedex 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. Jean-Charles Willoquet, n° 700050, 1/Q.H.S., 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (8 janvier 1981). — M. Jean-Paul Gérard, 898795 Q.H.S., maison d'arrêt de Fresnes, 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. Jean-Claude Faghiani, 700938 1/81 Q.H.S., 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. Serge Chautemps, n° 683851, Q.H.S., cel. 93, 1, avenue de la Division-Leclerc, 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. H. Bienville, P/697251, Q.H.S., maison d'arrêt, 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. Jean-Pierre Doublet, n° 698402, Q.H.S. des Prisons de Fresnes, 1, avenue de la Division-Leclerc, 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. Claude Brigand, n° 684186, Q.P.G.S., première division, 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. Maurice Kabenem, n° 698794, Q.H.S., 1, avenue de la Division-Leclerc, 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Pétition n° 7 (6 janvier 1981). — M. André Pauly, n° 699232 Q.H.S., 1, avenue de la Division-Leclerc, 94261 Fresnes, proteste contre les conditions de détention dans les quartiers de haute sécurité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, connaissance ayant été prise des conclusions de la commission d'études sur les quartiers de sécurité renforcée.

Pétition n° 8 (10 janvier 1981). — Mme Graziella Coussantien, maison d'arrêt, 1, rue de la Seulote, 57000 Metz Cedex, condamnée à trois années de détention, demande une modification des conditions d'exécution de sa peine.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande de la pétitionnaire méritant tout particulièrement d'être prise en considération.

Pétition n° 9 (27 janvier 1981). — M. Antoine Durand, 209, faubourg du Pont-Neuf, 86000 Poitiers, proteste contre les conclusions du rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de résolution portant mise en accusation devant la Haute Cour de justice de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, étant considéré que la prescription clôt définitivement toutes les voies de droit.

Pétition n° 10 (30 janvier 1981). — M. Jean-Claude Calvayrac, 5, rue Etienne-Milan, 13008 Marseille, ayant subi des dégâts causés par des actes de vandalisme, demande une surveillance policière accrue.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 11 (2 février 1981). — Mme G. Hauptman, 5, place Etienne-Pernet, 75015 Paris, dénonce les traitements médicaux, selon elle inappropriés, auxquels sa mère, victime d'un accident de la circulation, aurait été soumise.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la santé afin qu'il apprécie le bien-fondé des faits allégués.

Pétition n° 12 (18 février 1981). — M. F. Afifi, centre Abrami, hôpital Beaujon, 92118 Clichy, chargé de recherches à l'institut national de la santé et de la recherche médicale, se plaint des entraves qu'apporteraient ses supérieurs à ses travaux.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

Pétition n° 13 (11 février 1981). — M. Yves Chanel, 71, rue des Rancy, 69003 Lyon, se plaint de la non-application du système du tiers payant par les pharmaciens et les cliniques conventionnées de la région lyonnaise.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 15 (26 février 1981). — M. Jean Rolland, 12, rue des Ormeaux, 35100 Rennes, se plaint du préjudice qu'il subit de la part des services fiscaux, qui ne lui ont remboursé que partiellement les impôts payés sur des indemnités annulées ultérieurement par décision de justice.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 16 (9 février 1981). — M. Edmond Tellier, 8, rue des Géranioms, 80350 Mers-les-Bains, demande que soit pris en compte pour le calcul de sa pension de retraite le temps de travail effectué entre 1944 et 1946 dans le cadre du « service des jeunes ».

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, étant précisé que les difficultés soulevées par le pétitionnaire sont liées au problème plus général de la disparition de certaines archives de cette époque.

Pétition n° 17 (9 mars 1981). — Mme Suzanne Bouvet, 31, rue Poissonnière, 75002 Paris, condamnée pour délit de proxénétisme hôtelier occasionnel, demande la remise de la peine de confiscation de son fonds de commerce qui a été prononcée à son encontre.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 18 (25 mars 1981). — M. Antoine Durand, centre de détention de Mauzac, 24150 Lalinde, proteste contre la démission de ministres du Gouvernement de M. Barre présentée en vue de se consacrer à la campagne électorale pour les élections présidentielles.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 19 (25 mars 1981). — M. Claude Besso, 82, rue du Grand-Domaine, 35510 Cesson-Sévigné, se plaint d'une erreur qui aurait été commise par l'administration de l'éducation nationale dans le calcul de son ancienneté administrative.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'éducation nationale, les faits dénoncés par le pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 20 (31 mars 1981). — M. R. Chalumeau, au nom du collectif parents-enseignants, école Marc-Séguin, 94190 Ville-neuve-Saint-Georges, demande que soit annulée la décision de fermeture d'une classe.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'éducation nationale, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 21 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande une modification des règles de calcul de la pension alimentaire dans le cas de décès du second conjoint d'un époux divorcé.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, rappel ayant été fait des dispositions du code civil relatives aux conséquences du divorce.

Pétition n° 22 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande une modification des règles relatives au nom du mari en cas de divorce.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 23 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande différentes modifications relatives à la rédaction de certains actes notariés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 24 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande la dissolution de l'Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.) et des Unions départementales des associations familiales (U.D.A.F.).

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 25 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que les poursuites pour non-paiement de pension alimentaire ne soient engagées que lorsque la situation matérielle du débiteur lui permettrait d'y faire face.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 26 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que, pour l'attribution de l'aide judiciaire, les seules ressources du demandeur — et non celles du foyer — soient prises en considération.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 27 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que le bénéfice de la retraite et celui de la carte vermeil soit accordé aux hommes et aux femmes à un âge identique.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, à M. le ministre des transports et à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 28 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande la suppression, dans les dossiers constitués pour l'embauche, des mentions relatives à la situation de famille pouvant attirer l'attention de l'employeur sur des risques de saisie sur salaires.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire pouvant paraître justifiée.

Pétition n° 29 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, se plaint de modifications qui seraient apportées au droit de visite à l'occasion de décisions judiciaires relatives à la révision du montant des pensions alimentaires.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 30 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que soit établi un « pacte pour l'emploi des hommes séparés ou divorcés ».

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 31 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que les allocations familiales soient versées au conjoint divorcé qui n'a pas la garde des enfants, pour les périodes correspondant à l'exercice du droit de visite.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 32 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que les personnes séparées ou divorcées soient représentées dans les instances des caisses d'allocations familiales.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, d'une part, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'autre part.

Pétition n° 33 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, souhaite que le conjoint divorcé n'ayant pas la garde de ses enfants mineurs puisse néanmoins faire établir certains documents d'identité à leur nom.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 34 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que soit créé un organisme chargé du contrôle de l'emploi des pensions alimentaires.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 35 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que, dans le cas de divorce ou de séparation, l'autorité parentale puisse être exercée conjointement par les deux parents.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin qu'il fasse connaître son point de vue sur la requête du pétitionnaire.

Pétition n° 36 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande l'attribution de la carte S.N.C.F. « Famille nombreuse » au conjoint divorcé n'ayant pas la garde des enfants.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 37 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que, dans les brochures relatives aux droits des justiciables qu'elle édite, la chancellerie prenne plus spécifiquement en compte les droits des hommes divorcés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 38 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que le conjoint divorcé, qui n'a pas juridiquement la garde des enfants, puisse obtenir de la sécurité sociale le remboursement direct des frais médicaux qu'il aurait engagés pour ceux-ci.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi, d'une part, à Mme le ministre de la solidarité nationale, d'autre part, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 39 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que les frais de déplacement qu'entraîne l'exercice du droit de visite soient supportés par les deux conjoints divorcés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 40 (31 mars 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande qu'un conjoint divorcé qui se verrait interdire l'exercice normal de ses droits de visite et de correspondance obtienne le transfert, à son bénéfice, de la garde juridique des enfants.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 41 (20 mars 1981). — M. Michel Gosselin, sapeur-pompier professionnel, centre de secours de Saint-Pol, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise, demande l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge de la retraite des sapeurs-pompiers professionnels.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 42 (9 avril 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que mention soit faite sur les déclarations de revenus des différentes prestations sociales perçues directement par la mère.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 43 (9 avril 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, se plaint des modalités de fixation par le juge du droit de visite qui ignorerait, selon lui, les contraintes professionnelles du conjoint divorcé n'ayant pas la garde des enfants.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 44 (9 avril 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande la modification de diverses dispositions relatives au paiement des pensions alimentaires.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi d'une part à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme, d'autre part à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 45 (9 avril 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que le montant des pensions alimentaires soit plafonné.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 46 (9 avril 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que la procédure de mise en cause de la responsabilité professionnelle des magistrats soit modifiée et dispensée du concours d'un avocat.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 47 (22 avril 1981). — M. Robert Damiani, 37, rue Edmond-Delorme, 54300 Lunéville, se plaint des lenteurs de la justice à propos d'un litige à l'établissement du contrat d'achat de sa maison.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, afin d'examiner le bien-fondé de cette requête.

Pétition n° 48 (29 avril 1981). — M. Jean-Pierre Clérisseau, prison de Fresnes, 94261 Fresnes, demande son transfert de la maison d'arrêt de Fresnes dans un autre établissement pénitentiaire pour y préparer un C.A.P.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en compte.

Pétition n° 49 (14 mai 1981). — M. Mohamed Areaki Lahlou, poste de Frikat par Dra-El-Mizan, Wilaya de Tizi-Ouzou (Algérie), avec treize autres anciens combattants de l'armée française, demande que soit revalorisé le montant de sa pension, inchangé depuis 1962.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre des anciens combattants, à l'effet d'examiner s'il y a lieu d'augmenter la pension des requérants.

Pétition n° 50 (2 juillet 1981). — Mme veuve Nguyen Dang Trong, n° 75, Tran Khac Chan, quartier 9, district de Phu-Nhuan, Ho Chi Minh-Ville (Viet-Nam), veuve d'un interprète de l'armée française en Indochine, mort en service commandé en 1950, de nationalité vietnamienne, demande à être autorisée à s'établir en France avec les membres de sa famille.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre des relations extérieures, à M. le ministre de la défense et à M. le ministre du travail, la demande de la pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 51 (2 juillet 1981). — M. Armand Karsenty, 264, rue de Belleville, 75020 Paris, demande que la carte nationale d'identité soit délivrée gratuitement ou qu'à défaut soit étendue la liste des documents admis pour l'établissement de l'identité, notamment à l'occasion de diverses opérations postales.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et à M. le ministre des P.T.T., la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 52 (9 juillet 1981). — M. Jean-Claude Letellier, n° 691773-3-78. n° 1933, C. R., centre pénitentiaire, 30, boulevard Nebel, 67504 Haguenau, se plaint des conditions dans lesquelles a été prononcé le jugement le condamnant à quatre années de détention criminelle pour coups et blessures volontaires et sollicite une mesure de grâce.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, cette pétition devant être considérée comme un recours en grâce.

Pétition n° 53 (9 juillet 1981). — M. Jacques Lelong, 4705, B.S. 324, C.P. de Clairvaux, 10310 Bayel, condamné à vingt ans de réclusion criminelle, demande son transfert d'un établissement pénitentiaire à un autre.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en compte.

Pétition n° 54 (2 juillet 1981). — M. et Mme Robert Lansard, 30-32, rue de la Butte, 93000 Bobigny, se plaignent de la majoration du prix de pension appliquée par une maison de retraite.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, les faits allégués par les pétitionnaires méritant un examen.

Pétition n° 55 (2 juillet 1981). — M. J. Beasse, au nom des stagiaires du C.F.P.A., B.P. n° 13, 22360 Langueux, demande l'indexation sur le S.M.I.C. des indemnités versées par l'Etat aux stagiaires de la formation professionnelle.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la formation professionnelle, la demande des pétitionnaires paraissant justifiée.

Pétition n° 56 (2 juillet 1981). — M. Gilbert Bataille, 27, rue Sainte-Catherine, Longueil, Québec (Canada), se plaint des conditions relatives à plusieurs expropriations.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 57 (2 juillet 1981). — M. André Bécuw, au nom des parents des élèves de la section « sports-études-tennis de table » du lycée de Péronne, 25, rue Sene-Fontaine, Allonnes, demande le maintien de cette section dont la fermeture à l'issue de l'année scolaire 1980-1981 a été annoncée.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports, la demande des pétitionnaires méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 58 (15 juillet 1981). — M. Jean-Bernard Rougetet, n° 705 110, H. C. 125, hôpital de Fresnes, 94261 Fresnes, demande la réforme du régime pénitentiaire.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour qu'il fasse connaître sa position à l'égard des problèmes soulevés par le pétitionnaire.

Pétition n° 59 (15 juillet 1981). — M. Richard Zahler, 3, rue Fagon, 75013 Paris, demande que soit élaboré un statut de « l'évadé de guerre ».

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale et à M. le ministre des anciens combattants, étant précisé que la demande du pétitionnaire peut être élargie aux anciens maquisards en ce qui concerne les preuves à fournir pour la constitution de dossiers portant sur cette période.

Pétition n° 60 (15 juillet 1981). — M. Richard Zahler, 3, rue Fagon, 75013 Paris, souhaite connaître la position de la France vis-à-vis de l'accord politique et de la convention militaire signés avec la Pologne le 19 février 1921.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre des relations extérieures, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 61 (15 juillet 1981). — M. Richard Zahler, 3, rue Fagon, 75013 Paris, souhaite avoir des précisions sur les conditions matérielles dans lesquelles se serait effectué le départ de certains collaborateurs de l'ancien Président de la République et de l'ancien Premier ministre.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 62 (15 juillet 1981). — M. Richard Zahler, 3, rue Fagon, 75013 Paris, souhaite connaître les conditions dans lesquelles l'ancien directeur général du S.D.E.C.E. a été nommé conseiller d'Etat.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 63 (24 juillet 1981). — M. René Tinand, 9, rue S.-Leclerc, 57000 Metz, souhaite une revalorisation de sa pension de retraite et de sa pension de victime civile de guerre.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale et à M. le ministre des anciens combattants à l'effet d'examiner quelle suite peut être donnée à la demande du requérant.

Pétition n° 64 (24 juillet 1981). — M. Jean Perez, Ec. 7621, 17, rue de l'Abbaye, 78303 Poissy, demande que soit supprimée l'application à certains détenus de la mention « détenu particulièrement signalé ».

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 65 (24 juillet 1981). — M. René-Henri Combomoreil, 69, rue Marcel-Cachin, 03410 Domerat, demande le paiement des arrérages d'une pension d'invalidité consécutive à un accident survenu en Algérie en 1947.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, à l'effet d'examiner si la demande du pétitionnaire est justifiée.

Pétition n° 66 (31 juillet 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande que soit garanti le paiement des pensions alimentaires.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 67 (18 août 1981). — M. G. Banaïas, Saint-Sauveur, 97130 Capesterre-Belle-Eau (Guadeloupe), conteste une décision du Conseil constitutionnel sur une requête relative aux opérations électorales des 14 et 21 juin derniers.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Irrecevable, les décisions du Conseil constitutionnel n'étant susceptibles d'aucun recours et s'imposant aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

Pétition n° 68 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, expert, 1, rue Andrieux, 75008 Paris, demande la création d'un corps d'experts-enquêteurs qui interviendraient dans les procédures civiles ou commerciales.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 69 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que le Parlement adopte des dispositions tendant à la publicité des revenus.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 70 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande l'intervention de mesures propres à mettre fin à la fraude en matière fiscale et de paiement de cotisations de sécurité sociale qui serait constatée dans la profession des agents de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 71 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande le dépôt d'un projet de loi interdisant le cumul d'une retraite et d'un salaire.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 72 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit institué un statut des sociétés unipersonnelles.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 73 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit créé un certificat d'aptitude à la profession d'agent de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation pour qu'il fasse connaître son point de vue sur la suggestion du pétitionnaire.

A propos de cette pétition, et d'une façon plus générale de celles présentées par le pétitionnaire ayant pour objet le statut des agents privés de recherches, le rapporteur a rappelé que si le législateur, par la loi n° 80-1058 du 23 décembre 1980, a considéré que l'institution de la liberté d'établissement des dirigeants d'agences privées de recherches devait s'accompagner d'une réglementation plus stricte de la profession d'agent privé de recherches de manière à assurer une certaine coordination entre les législations des Etats membres de la Communauté européenne, il n'a pas voulu instaurer une procédure administrative d'autorisation préalable ou d'interdiction d'exercer afin d'éviter toute confusion avec le service de police, qui doit demeurer la prérogative exclusive de l'Etat.

Pétition n° 74 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit déposé un projet de loi aux fins d'interdire toute publicité commerciale aux agents de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 75 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit adopté un texte de loi relatif aux saisies opérées sur les biens des travailleurs indépendants.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 76 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, souhaite savoir s'il est prévu de modifier l'article R. 79 du code de procédure pénale relatif à la délivrance du bulletin n° 2 du casier judiciaire en vue de renforcer le contrôle de la moralité des agents privés de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 77 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, souhaite connaître l'état d'élaboration des textes d'application de la loi n° 80-1058 du 23 décembre 1980 modifiant la loi n° 42-891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de l'activité des agents privés de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement : le décret n° 81-1086 du 8 décembre 1981 relatif à l'exercice de l'activité des agences privées de recherches a été publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1981.

Pétition n° 78 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la Chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit rendue obligatoire par les agents privés de recherches la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 79 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande la modification des dispositions de l'article 5 de la loi n° 42-891 du 28 septembre 1942 modifiée relatif à la fermeture provisoire d'une agence privée de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 80 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002, demande que l'ouverture des agences privées de recherches soit soumise à une autorisation administrative.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 81 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande l'abrogation des dispositions des articles 1956 et 1957 du code général des impôts interdisant aux contribuables de réclamer des dommages et intérêts à l'administration en réparation d'un préjudice.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 82 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande la création d'un statut des agents privés de recherches dont la mission serait étendue à la recherche des débiteurs et l'abandon corrélatif d'un projet qui confierait cette tâche aux huissiers de justice.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 83 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit sanctionné le non-respect d'une décision judiciaire de fermeture d'une agence privée de recherches et que faculté soit donnée aux tribunaux de prononcer l'interdiction d'exercer la profession d'agent privé de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 84 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les activités de gardiennage fassent l'objet d'un statut.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 85 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les décisions de fermeture des agences privées de recherches et l'interdiction d'exercer la profession fassent l'objet d'une publicité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'une part, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'autre part, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 86 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit protégé le titre d'agent privé de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 87 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit élaboré un code de déontologie des agents privés de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 88 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que la dénomination des agences privées de recherches fasse l'objet d'une réglementation.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 89 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que la profession d'agent privé de recherches fasse l'objet d'une définition réglementaire.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 90 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit réglementée la publicité relative aux agents privés de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 91 du (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande qu'une disposition législative autorise le règlement en quatre versements des cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés non agricoles.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 92 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande qu'un décret prévienne l'établissement de listes départementales des agences privées de recherches et que photocopies de ces listes soient communiquées aux organismes professionnels.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 93 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande qu'en raison du caractère libéral de la profession, il soit mis fin à l'inscription des agences privées de recherches au registre du commerce.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 94 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soient abrogés, comme faisant double emploi avec d'autres dispositions de la loi, les articles 2 et 3 de la loi n° 42-891 du 28 septembre 1942 modifiée par la loi n° 80-1058 du 23 décembre 1980 réprimant l'usage publicitaire de la qualité d'ancien fonctionnaire et qu'ils soient remplacés par des dispositions soumettant l'exercice de la profession à une autorisation.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 95 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que dans les annuaires des P. T. T. la rubrique « détectives privés » soit remplacée par la rubrique « agents privés de recherches ».

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 96 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les agents privés de recherches soient soumis au secret professionnel.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 97 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que la chambre nationale des agents de recherches soit informée par les parquets des poursuites judiciaires engagées contre des agents privés de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 98 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, conteste la conformité à la loi de l'exercice de certaines missions par des agences de gardiennage, notamment le port d'armes par des gardiens de banque postés à l'extérieur des établissements bancaires et la fouille des clients à l'entrée de certains magasins.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'une part à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'autre part, les considérations du pétitionnaire méritant d'être prises en compte.

Pétition n° 99 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande qu'il soit mis fin à la collecte par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, de renseignements sur les administrateurs élus des caisses d'assurance sociale.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, la requête du pétitionnaire méritant d'être prise en compte.

Pétition n° 100 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les agents de recouvrement et du contentieux fassent l'objet d'une réglementation.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 101 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit réprimée l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant un examen et rappel ayant été fait des discussions auxquelles a donné lieu sous la précédente législature, un projet de loi — qui n'a pas abouti — relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.

Pétition n° 102 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit supprimée ou allégée la taxation du carburant pour les véhicules à usage professionnel.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'économie et des finances.

Pétition n° 103 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande la modification des dispositions du code pénal permettant de prononcer des peines d'emprisonnement pour non-paiement des contraventions de police.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 104 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que le caractère de décision réglementaire soit conféré aux réponses des ministres aux questions écrites ou orales.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 105 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande qu'en application des dispositions de la loi du 17 juillet 1970 visant la protection de la vie privée, la vente de dispositifs électroniques d'écoute téléphonique soit interdite.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire paraissant justifiée.

Pétition n° 106 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soient abrogées les dispositions limitant à deux mois le délai de saisine du Conseil d'Etat en annulation de textes réglementaires ou d'actes administratifs.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 107 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75032 Paris, demande que les membres des professions libérales aient accès, pour l'acquisition de leur outil de travail, à des prêts bancaires bonifiés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'économie et des finances, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 103 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les organismes professionnels soient obligatoirement consultés par le Gouvernement préalablement au dépôt d'un projet de loi ou à la publication d'un texte réglementaire les concernant.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 109 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit créé un secrétariat d'Etat aux professions libérales.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 110 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les organisations professionnelles aient le droit de saisir le Conseil constitutionnel.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 111 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les jeunes qui créent leur propre entreprise soient exemptés du service national.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la défense, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 112 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que la tutelle des tribunaux administratifs soit transférée du ministère de l'intérieur à la Chancellerie.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'une part, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'autre part, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 113 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit créée une chambre administrative des référés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 114 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soient étendues à l'ensemble des procédures fiscales les garanties accordées aux contribuables par la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 et que soit promulgué un code de procédure fiscale.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 115 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les disposi-

tions de la loi n° 42-891 du 28 septembre 1942 modifiée réglementant l'exercice de l'activité des agents privés de recherches soit étendue à l'ensemble des enquêteurs privés, salariés ou non.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Pétition n° 116 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande l'intervention de dispositions législatives interdisant le commerce du renseignement, affirmant le caractère libéral de la profession d'agent privé de recherches et permettant d'en réprimer l'exercice illégal.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 117 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que la liste des contribuables assujettis à la taxe professionnelle fasse l'objet d'une publicité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 118 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit créée une rubrique particulière des agents privés de recherches au répertoire de l'I. N. S. E. E.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 119 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit publiée la liste des personnes assujetties à la taxe à la valeur ajoutée.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 120 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit publié un décret d'application de l'article 243 du code des impôts qui prévoit la publicité de l'impôt sur les sociétés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 121 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les interventions des agents de recherches fassent obligatoirement l'objet d'un mandat écrit.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 122 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que les cartes professionnelles des agents de recherches fassent l'objet d'une réglementation.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 123 (31 août 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, demande que soit expressément validée la loi n° 42-891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agence privée de recherches et plus généralement les textes promulgués par le régime de Vichy qui n'ont pas été expressément annulés.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 124 (10 septembre 1981). — M. Marc Droulez, 27, rue Emile-Zola, 92370 Chaville, demande la modification des procédures d'adoption des plans d'occupation des sols et de déclaration d'utilité publique.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'urbanisme et du logement d'une part, à M. le ministre de l'environnement d'autre part, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 125 (31 août 1981). — M. Félix Canut, matricule 7788, maison centrale de Poissy, 17, rue de l'Abbaye, 78303 Poissy, demande que soit supprimée l'application à certains détenus de la mention « détenu particulièrement signalé ».

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 126 (31 août 1981). — Mme Hadda Ameddah, 67, rue Ahmed-Hamidouche, El-Harrach, Alger (Algérie), demande le bénéfice d'une pension au titre de son mari qui a appartenu à l'armée française et a été tué au cours de la guerre d'Algérie.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la défense et à M. le ministre des anciens combattants, en vue d'un nouvel examen de cette demande.

Pétition n° 127 (22 septembre 1981). — M. Jean-Claude Letellier, n° 1933, C.R. centre pénitentiaire, 30, boulevard Nessel, 67504 Haguenau CEDEX, souhaite que lui soit reconnu le droit de rendre visite à son fils et se plaint du silence opposé par les autorités de justice à ses demandes.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 128 (6 octobre 1981). — M. René Paradis, 20102, cellule 35, P. H. B., 213, chemin du Morgiou, 13009 Mazargues, se plaint des conditions de sa détention en quartier de haute sécurité et des pressions exercées sur lui alors qu'il observe une grève de la faim.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 129 (15 octobre 1981). — M. Christian Borniche, président de la chambre nationale des agents de recherches, 25, passage des Princes, 75002 Paris, souhaite que soient uniformisés les récépissés préfectoraux délivrés aux agents privés de recherches.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 130 (15 octobre 1981). — M. Christian Borniche, expert, 1, rue Andrieux, 75008 Paris, souhaite que le remboursement des trop-perçus par les conservations des hypothèques puisse être effectué au moyen d'un chèque postal.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'économie et des finances, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 131 (15 octobre 1981). — M. Christian Borniche, expert, 1, rue Andrieux, 75008 Paris, demande le respect des délais prescrits au conservateur des hypothèques pour la communication de certains renseignements et documents.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'économie et des finances, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 132 (15 octobre 1981). — M. Christian Borniche, expert, 1, rue Andrieux, 75008 Paris, se plaint de l'absence de réponse de la part des services des directions départementales de l'équipement aux courriers qui leur sont adressés, en particulier aux demandes de renseignements nécessaires à la détermination des responsabilités dans le cas d'accidents de la circulation.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 133 (20 octobre 1981). — M. Christian Borniche, expert, 1, rue Andrieux, 75008 Paris, se plaint de l'exigence de constitution d'un dossier postal pour obtenir le retrait de correspondances adressées à un membre d'une profession libérale.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 134 (26 octobre 1981). — M. René Prevost, 34 bis, boulevard Herbert-Fournet, 14100 Lisieux, se plaint des conditions dans lesquelles a été exécutée une mesure d'expropriation prise à son encontre.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 135 (3 novembre 1981). — M. Jean-Bernard Rougetet, 705110 C.N.O. 20, prison de Fresnes, 94261 Fresnes, demande, en conséquence de l'abolition de la peine de mort, la réduction de la peine de réclusion criminelle prononcée à son encontre et commuée en une peine de réclusion criminelle à vingt ans.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, cette pétition étant considérée comme un recours en grâce.

Pétition n° 136 (7 novembre 1981). — M. Claude Frucot, 1, rue de Beauséjour, 54260 Longuyon, demande que soient intensifiées les relations culturelles entre la France et les Acadiens, et plus généralement les francophones d'Amérique du Nord.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre des relations extérieures et à M. le ministre de la culture, la demande du pétitionnaire méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 137 (1^{er} décembre 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, proteste contre les dispositions du projet de loi de finances qui plafonne les effets du quotient familial.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Pétition n° 138 (1^{er} décembre 1981). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, se plaint de la complexité des règles de paiement des pensions alimentaires et de la jurisprudence favorable aux femmes dans cette matière.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 139 (2 décembre 1981). — M. Yves Chanel, 71, rue des Roncey, 69003 Lyon, demande l'interprétation des dispositions du code du travail concernant le calcul de la durée des congés annuels d'une part, s'interroge sur la régularité du prélèvement de cotisations sur la rémunération des salariés de certaines entreprises en application « d'accords de groupe » d'autre part.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale et à M. le ministre du travail, les demandes du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 140 (11 janvier 1982). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande la délivrance automatique d'un livret de famille au parent non gardien d'un enfant mineur.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire paraissant mériter un examen.

Pétition n° 141 (11 janvier 1982). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande la modification des conditions de versement des allocations familiales et des prestations sociales en cas de disparition ou de fuite d'un des époux.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la demande du pétitionnaire paraissant mériter un examen.

Pétition n° 142 (11 janvier 1982). — M. Antoine Bouly de Lesdain, 112, rue de la Barre, 59800 Lille, demande l'annulation de l'article L. 132-4 du code des assurances relatif à la souscrip-

tion d'assurance en cas de décès sur la tête d'un mineur parvenu à l'âge de douze ans.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement.

Pétition n° 143 (11 janvier 1982). — M. Mohamed Mahadjoubi, 15, rue Si-Mohamed, Bou-Kader (Algérie), de nationalité algérienne, demande à bénéficier d'un nouveau titre de séjour sur le territoire français.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la demande du pétitionnaire méritant un examen.

Pétition n° 144 (26 novembre 1981). — M. Claude Frucot, 1, rue de Beauséjour, 54260 Longuyon, réclame l'édiction de différentes règles tendant à imposer l'emploi de la langue française.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le Premier ministre en raison des difficultés que rencontre l'application de la loi du 31 décembre 1975 dont les dispositions, cependant, donnent en partie satisfaction aux revendications du pétitionnaire.

Pétition n° 145 (20 janvier 1982). — M. Henri Ptaszynski, 260, avenue de la République, 59110 La Madeleine, conteste le calcul du taux de l'incapacité consécutive à des accidents du travail dont il a été victime.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre de la solidarité nationale, la demande du pétitionnaire paraissant mériter un examen.

ABONNEMENTS

| ÉDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ÉTRANGER | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. |
|--|------------------------|-------------------------|----------|---|
| Codes. | Titres. | Francs. | Francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| Débats : | | | | |
| 03 | Compte rendu | 84 | 220 | Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 |
| 33 | Questions | 84 | 320 | |
| Documents : | | | | |
| 07 | Série ordinaire | 468 | 852 | TELEX 201176 F DIRJO-PARIS |
| 27 | Série budgétaire | 150 | 204 | |
| Sénat : | | | | |
| 08 | Débats | 102 | 240 | Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de loi de finances. |
| 09 | Documents | 468 | 828 | |
| N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande. | | | | |
| Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination. | | | | |

Le Numéro : 2 F.